



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET**

Séance du jeudi 13 mars 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas ; Anny Bey ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

David Lafforgue à Thierry Sanz
Sylvie Laloubère à Marie Delmas Guiraut
Brigitte Belpeche à Gabriel Marly
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup
Brigitte Reumond à Anny Bey

ABSENTS EXCUSÉS :

Evelyne Dupuy
Laëtitia Guignard
Laure Martin
Simon Sensey

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Delmas Guiraut



Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, Bienvenue à cette séance de Conseil Municipal .
Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Vincent ROSSIGNOL au sein de l'assemblée délibérante

Je vais faire l'appel.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, je déclare cette séance de Conseil Municipal ouverte.

Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des observations ?
Pas d'observation.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Marie DELMAS GUIRAUT

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe à la convocation de cette séance de Conseil Municipal. Avez-vous des observations ?
Pas d'observations.

Vous avez également reçu les décisions municipales. Avez-vous des observations ?

Hommage Jean-Louis Debré

Mesdames, Messieurs, je vous propose de rendre ce soir hommage à Jean-Louis Debré, décédé le 4 mars dernier.

Comme vous le savez, la famille Debré compte d'illustres personnalités :

- Robert Debré, son grand-père qui n'est autre que le fondateur de la pédiatrie moderne,
- Michel Debré, son père, Premier des ministres de la cinquième République, il est aussi l'un des fondateurs de notre Constitution.

Fils d'une famille au parcours prestigieux, Jean-Louis Debré a pourtant su trouver sa propre voie, il ne s'est pas laissé définir par le nom qu'il portait. C'était un grand homme politique, fidèle à ses convictions. C'était aussi un homme de lettres érudit, brillant et drôle.

Magistrat, substitut du procureur, juge d'instruction, il a également été nommé ministre de l'Intérieur sous la présidence de Jacques Chirac, avec lequel il a entretenu une amitié forte et singulière.

Jean-Louis Debré a été député de l'Eure, Maire d'Evreux, Président de l'Assemblée Nationale et Président du conseil constitutionnel.

Jean-Louis Debré était un homme de conviction, d'engagement, profondément attaché aux valeurs républicaines. Il a consacré sa vie à la défense de nos institutions avec une indépendance d'esprit et une rare hauteur de vue politique.



Ecrivain passionné, il a utilisé sa plume comme moyen de transmettre ses idées et de partager sa vision du monde. Véritable amoureux des arts, en particulier de la littérature et de la scène, il est l'auteur de nombreux d'ouvrages sur l'histoire de la République, de pièces de théâtre.

Citoyen de Lège-Cap Ferret, Jean-Louis Debré était attaché à notre commune. Il aimait s'y ressourcer, se balader, écrire et participer à la vie locale. Discret, pétillant et accessible, il avait inauguré la Maison des Archives en 2017 aux côtés de Michel Sammarcelli, et enflammé les planches de la Halle avec sa pièce « Ces Femmes qui ont reveillé la France » en 2023.

Nos pensées vont à sa famille et ses proches, à Valérie sa compagne et à ses enfants.

Si vous en êtes en d'accord, je propose que nous sollicitons la famille de Jean-Louis Debré afin que notre Maison des Archives porte son nom. Jean Louis Debré était en effet président du Conseil supérieur des archives et ce service municipal associe l'histoire, la modernité et la transmission.

1 minute de silence

DELIBERATIONS

1-1 Installation d'un conseiller municipal – modification du tableau du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

Considérant que par lettre du 12 janvier 2025 adressée à Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, Madame Véronique DEBOVE, élue le 15 mars 2020 sur la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » a présenté sa démission au Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du code électoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant le courriel de Madame Delphine LAGUE en date du 16 janvier 2025, candidate en position suivante sur la liste « Ambition Lège-Cap Ferret », indiquant son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal puisqu'elle n'habite plus sur la commune,

Considérant que Monsieur Vincent Rossignol, domicilié 25 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret, candidat en position suivante sur la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » a, dès lors, été dûment convoqué à la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025,

Il vous est proposé de prendre acte de la démission de Madame Véronique DEBOVE et de l'installation de Monsieur Vincent ROSSIGNOL, né le 16/02/1965 à LAON (02) domicilié 25 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret, dans ses fonctions de conseiller municipal.



Le tableau du conseil municipal est désormais établi comme suit :

	FONCTION	NOM PRENOM
1	Maire	Philippe de GONNEVILLE
2	1 ^{er} Adjoint	Thierry SANZ
3	2 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER
4	3 ^{ème} Adjoint	Gabriel MARLY
5	4 ^{ème} Adjoint	Catherine GUILLERM
6	5 ^{ème} Adjoint	Alain PINCHEDEZ
7	6 ^{ème} Adjoint	Evelyne DUPUY
8	7 ^{ème} Adjoint	Alain BORDELOUP
9	8 ^{ème} Adjoint	Véronique GERMAIN
10	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
11	Conseiller délégué	Jean CASTAGNEDE
12	Conseiller délégué	Luc ARSONNEAUD
13	Conseiller délégué	Valéry DE SAINT LEGER
14	Conseiller	Laëtitia GUIGNARD
15	Conseiller	Vincent VERDIER
16	Conseiller	Marie Noëlle VIGIER
17	Conseiller	Simon SENSEY
18	Conseiller	Laure MARTIN
19	Conseiller	Thomas SAMMARCELLI
20	Conseiller	Annabel SUHAS
21	Conseiller	David LAFFORGUE
22	Conseiller	Sylvie LALOUBERE
23	Conseiller	Brigitte BELPECHE
24	Conseiller	Isabelle LABRIT QUINCY
25	Conseiller	Théo DELRIEU
26	Conseiller	Anny BEY
27	Conseiller	Brigitte REUMOND
28	Conseiller	Fabrice PASTOR BRUNET
29	Conseiller	Vincent ROSSIGNOL

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025

1-2 Attribution de subventions à deux associations

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

La commune de LEGE-CAP FERRET souhaite également apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte victime de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle.

Aussi, il est proposé, Mesdames, Messieurs, que la Commune de Lège-Cap-Ferret apporte son soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte en octroyant une subvention d'un montant de 7 000 euros en faveur de la Croix-Rouge Française sise 98 rue didot 75014 Paris (siège social).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Cap Termer en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'intérêt général que représente l'action de cette association dans l'animation et la mise en valeur de la presqu'île, notamment par l'accueil du public et l'organisation d'animations pédagogiques ;

Considérant que l'association Cap Termer sollicite une subvention afin d'assurer le maintien de ses activités et le recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée pour la saison estivale ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Cap Termer pour l'exercice 2025.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité .

1-3-Budget Commune 2024 - Quart des crédits investissements - Modification de la délibération n°124/2024 du 12 décembre 2024

RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,



Par délibération n°124/2024 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2025.

Compte tenu de la nécessité de commencer l'étude sur la gestion du site des réservoirs de Piraillan avant le vote du budget du 10 avril 2025, il convient de modifier cette délibération.

La collectivité profite de cet impératif pour modifier les quarts de crédit 2025 de la Commune avant l'adoption du budget en avril prochain.

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le tableau modificatif joint en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)

1-4 Budget Corps morts 2025 - Quart des crédits investissements - Modification de la délibération n°125/2024 du 12 décembre 2024

RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°125/2024 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 pour le budget corps-morts.

Compte tenu de la nécessité de modifier la répartition entre les opérations, il convient de modifier cette délibération.

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le tableau modificatif joint en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Fabrice Pastor Brunet : Puisqu'il s'agit de la question des corps morts, pourrions-nous aborder un sujet qui préoccupe de nombreux résidents aujourd'hui, à savoir s'ils auront ou non un corps mort posé à la date indiquée ?

Si j'ai bien compris la situation, le prestataire qui détenait jusqu'à présent ce marché s'est vu notifier une résiliation à la demande de la mairie. Cette décision a été prise après que la municipalité s'est aperçue que le marché n'était pas exécuté correctement. En effet, les corps morts n'étaient pas enlevés à la date indiquée et, pour ceux qui l'étaient, la méthode utilisée dans certaines zones, notamment les zones dites asséchantes, ne respectait pas l'environnement. J'ai également compris que cette résiliation a eu lieu alors que le prestataire avait déjà été payé pour sa prestation, ce qui signifierait que, in fine, la municipalité a réglé une prestation qui n'a pas été exécutée de manière conforme et avec retard. Pouvez-vous me le confirmer ?

Deuxième observation, concernant votre proposition. Vous avez indiqué sur un réseau social que vous entendiez accompagner les personnes affectées par cette situation, soit environ 530 personnes, essentiellement des particuliers, mais aussi quelques professionnels de la mer concernés. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur la nature de cet accompagnement ?

Troisième observation, quelle sera la question de l'indemnisation du préjudice subi par ces personnes ? Ce préjudice concerne à la fois le prorata temporis du corps mort, qui, par définition, ne sera pas posé le 1er mars mais avec un retard conséquent. Mais cette indemnisation pourrait aussi être plus large pour ceux qui devront engager des frais de gardiennage pour leur bateau. Tout le monde n'a pas la possibilité de rentrer son bateau dans son jardin en attendant de bénéficier d'un corps mort. Quelle est donc votre position sur cette indemnisation ? Avez-vous déjà une estimation du coût que cela représenterait pour la commune ?

Dernière observation, je tiens à saluer le travail du pôle maritime, qui a mis tout en œuvre pour essayer de trouver des solutions pour les résidents ayant un besoin immédiat d'un corps mort. Enfin, peut-on avoir une estimation de la date d'installation des corps morts ? Nous parlons d'environ 500 installations. Je sais que l'appel d'offres se termine prochainement et qu'une commission, à laquelle je siège, doit se tenir. Cependant, nous avons besoin d'éclaircissements à ce sujet.

Monsieur le Maire : Le 27 février 2023, la commune a conclu un marché public de fournitures, pose, surveillance, entretien, enlèvement et stockage des corps morts avec 3 prestataires.

A la suite d'un signalement anonyme adressé à la commune au début du mois de janvier, il a été constaté par la police municipale et la police nautique que l'un des 3 prestataires de la commune n'avait pas déposé une partie des pierres des corps morts, contrairement aux obligations fixées par le contrat.

Les corps morts non retirés n'étaient pas visibles depuis la côte puisque les bouées blanches ont été remplacées par le prestataire par des bouées noires de plus petite taille. Cette modification avait pour conséquence de dissimuler une centaine de corps morts non retirés du plan d'eau.

De surcroît, le prestataire a tout de même transmis à la collectivité les factures correspondantes à la prestation non réalisée.

Face à ces manœuvres frauduleuses, la Commune a été contrainte de résilier le marché public avec le prestataire et a engagé une procédure contentieuse afin d'obtenir le remboursement des prestations indûment facturées.

Il a également été demandé, conformément aux obligations contractuelles, la dépose des pierres restantes. Cette dépose totale a été par la suite réalisée par le prestataire et constatée le mardi 4 mars 2025 par les services municipaux.

Conformément au code de la commande publique, la commune a été contrainte de relancer une nouvelle procédure d'attribution du marché avec des délais incompressibles.

Le délai de consultation prend fin le 17 mars 2025. Après analyse et consultation de la commission d'appel d'offres, un nouveau prestataire sera désigné.

A ce jour, 526 plaisanciers bénéficiant d'un corps mort sur les 6 zones gérées par l'ancien prestataire sont concernés.

Afin de prévenir ces usagers, un mail d'information leur a été adressé le mardi 25 février par le pôle maritime.

Une réunion d'information s'est tenue le 28 février 2025 en compagnie des plaisanciers professionnels afin d'appréhender leur situation au cas par cas et d'envisager des solutions de substitution.



Le pôle maritime a aussi entrepris de contacter directement par téléphone les particuliers concernés pour connaître leur date prévisionnelle de mise à l'eau et leur proposer le cas échéant des alternatives. En tout état de cause, compte tenu des délais légaux, la commune s'emploie à trouver des solutions pour que les corps-morts soient mis à l'eau dans les meilleurs délais.

Enfin pour votre parfaite information, les avocats de la collectivité ont été saisis du dossier, les suites contentieuses avec l'ancien titulaire sont en cours de traitement.

Fabrice Pastor : Merci pour ces explications, Monsieur le Maire. Aujourd'hui, le préjudice de la municipalité est essentiellement d'ordre financier et consiste, à minima, en des factures de prestation réglées pour des prestations non réalisées ou mal exécutées. Il y a bien entendu ensuite l'indemnisation du préjudice. On attend la quantification exacte.

Monsieur le Maire : Absolument, il faudra quantifier avec précision le préjudice subi, qui est un préjudice financier immédiat, mais il y aura quand même un préjudice vis-à-vis des plaisanciers pour lesquels nous n'aurons pas trouvé de solution de substitution. Cela sera météo-dépendant, car s'il ne fait pas beau, je pense que l'on arrivera à gérer l'ensemble des problématiques au cas par cas, en espérant que le nouveau prestataire pourra mettre en place les corps-morts le plus rapidement possible. S'il fait très beau, cela sera plus compliqué, et c'est là qu'interviendront d'éventuelles indemnités au prorata temporis.

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; B.Reumond, F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

1-5 Budget Villages Ostréicoles 2025 - Quart des crédits investissements - Modification de la délibération n°126/2024 du 12 décembre 2024

RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°126/2024 en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 pour le budget villages ostréicoles.

Compte tenu de la nécessité de modifier la répartition des crédits ouverts dans le cadre du ¼ des crédits, il convient de modifier cette délibération.

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le tableau modificatif joint en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : je précise qu'il y a beaucoup de restes à réaliser sur ces 3 opérations alors que la CRC avait bien recommandé de ne pas avoir autant de « trop plein » concernant les restes à réaliser. Je comprends bien que c'est un lissage, c'est-à-dire que les dépenses que vous avez prévues en 2024



sont reportées en 2025 de façon à ne pas grever le budget, mais cela génère beaucoup de restes à réaliser. Merci.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)

1-6- Etat annuel 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux

RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la Vie locale et à la proximité de l'action publique qui impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Conformément à l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux de LEGE-CAP FERRET annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Comme chaque année, je remarque qu'il manque l'indemnité COBAN et le détail des notes de frais des indemnités kilométriques des élus de la majorité.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'indemnité kilométrique. On applique la loi, c'est-à-dire qu'on ne met que ce qui est réglementaire et en la matière, les seules indemnités sont les indemnités communales.

Anny Bey : Dans le CGCT, il est prévu des indemnités kilométriques pour les élus . C'est réglementaire.

Monsieur le Maire : Oui mais on ne les touche pas.

Luc Arsonneaud : Je veux préciser qu'effectivement, je me suis penché sur la question et, comme vous avez pu le constater dans le fichier, les seules indemnités que vous avez vues sont celles des téléphones d'astreinte. Il y a une seule indemnité, celle de Monsieur Marly qui a représenté le maire à l'extérieur et, pour tout le reste, il n'y a aucune indemnité kilométrique qui soit demandée, puisque

dans la procédure, l'élu doit demander à Monsieur le Maire ou au DGS l'autorisation de faire une dépense, que ce soit un restaurant ou autre. Donc, pour les indemnités kilométriques, personne n'en demande. Ça vous paraît peut-être bizarre, mais c'est le cas.

Anny Bey : Je ne vous demande pas la réglementation, je vous demande la réalité. Vous me dites que vous ne demandez pas d'indemnités kilométriques, je suis obligée de vous croire. Par contre, me dire que vous n'avez pas de notes de frais autres que celles qui sont présentées... J'ai adressé un mail pour avoir les factures, je n'en ai pas. Donc, là encore, je suis obligée de croire votre parole. Vous me permettez de ne pas me donner de leçon sur une réglementation que je connais. Mais ne me dites pas qu'à Sandhausen, il n'y a pas de billet d'avion, pas d'hôtel. Je n'y crois pas. On va clôturer là et on va dire que je vais croire en votre parole, mais en réalité, je ne la crois pas.

Luc Arsonneaud : C'est bien dommage, car les factures de déplacement de Monsieur Marly, on les a. Au besoin, je vous les ferai passer. Pour le reste, je ne peux pas vous inventer une facture.

Anny Bey : Monsieur Arsonneaud, s'il vous plaît, les « je vous les ferai passer ultérieurement », quand je les demande il y a deux jours... On va arrêter là, merci.

Monsieur le Maire : Pour clore ce débat, c'est vrai que quand on va à Sandhausen, c'est la commune qui paie directement les billets de train, et ce n'est pas une note de frais, ce n'est pas un remboursement d'avance fait par l'élu. J'ai demandé à ce que mes élus ne demandent pas d'indemnisation kilométrique, surtout quand ils circulent dans le périmètre du Bassin d'Arcachon. Effectivement, Gabriel m'a représenté au GIP Littoral à Bidart. Il est légitime qu'il bénéficie du remboursement de ses frais kilométriques. Autrement, je demande que, même quand on va au SIBA, on pourrait demander un remboursement des frais kilométriques, mais on considère que les indemnités d'élus qu'on perçoit sont là aussi pour payer ce genre de petits déplacements.

Anny Bey : Et pour les indemnités COBAN qui n'apparaissent pas sur le tableau ?

Monsieur le Maire : Je perçois des indemnités COBAN, du SIBA et des indemnités en rapport avec le fait que je sois conseiller départemental. Mais la réglementation, d'après les services que je crois, indique qu'il convient de mettre les indemnités mairie et syndicats. Et pour toute transparence, je touche, après charges, 2 500 € nets par mois à la mairie.

Anny Bey : À combien se montent les indemnités COBAN ?

Monsieur le Maire : 1 700 € par mois brut.

Fabrice Pastor : Monsieur le Maire, je vais vous proposer une dépense, ce qui est assez rare. Mon collègue à ma droite l'a suggérée : il s'agit de la formation. Je me rends compte que, dans la colonne formation, nous n'avons pas du tout utilisé cette possibilité qui nous est offerte, en tant qu'élus, de nous former. Nous voyons dans ce tableau qu'un seul élu a demandé à bénéficier d'une formation. Moi-même, je n'en ai pas fait la demande, et c'est regrettable, car dans le domaine professionnel, la formation est essentielle. Il en va de même pour les élus : il faudrait peut-être attirer leur attention sur cette opportunité.

Monsieur le Maire : Vous avez entièrement raison. Alors que de nombreux agents se sont formés, il est vrai que les élus en ont peu bénéficié. Il serait sans doute pertinent de proposer davantage de

formations aux élus. Je retiens votre suggestion et proposerai des formations aux élus, ainsi qu'à moi-même.

1-7-Débat sur les orientations budgétaires 2025 – budgets principal et annexes

RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD

Lecture du Rapport d'orientations budgétaires par Monsieur Luc Arsonneaud

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique du 6 mars 2025,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour débattre des orientations générales 2025, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet qui comporte six chapitres :

I - L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de la Commune

II - L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de la Commune

III - L'endettement de la Commune

IV - Les investissements de la Commune

V - Les ratios de la Commune

VI - Les budgets annexes de la Commune

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Les recettes de fonctionnement entre 2023 et 2025 ont augmenté de 0,1 %. Les dépenses de fonctionnement sur la même période ont augmenté de 16 %. Les charges de personnel ont explosé à près de 16 millions. Cette masse salariale consommait en 2021, 42 % des recettes de fonctionnement. Elle en consomme aujourd'hui 47 %. Elle représente 56.3 en 2024. Ces augmentations n'ont rien à voir avec l'afflux estival car ce sont les services administratifs qui augmentent. Des frais de formation, des titularisations expresses, des embauches permanentes, alors que la population est en baisse. Quant au désendettement évoqué, il se monte à 75 000 euros soit 0,02%.

Vous avez souscrit un emprunt d'1,5 millions le 20 décembre 2024, qui ne prendra effet qu'en 2025, ce qui enjolive la capacité de désendettement et votre taux d'épargne brut. La fiscalité locale est en hausse de 11% sur 2 ans. Les droits de mutation accusent une baisse de 29% sur 2 ans. Pour la même raison, vous avez demandé au club de tennis de souscrire un emprunt de 123 000 euros pour

entretenir un appartement qui appartient à la commune. Vous avez également demandé au club de tennis de souscrire un emprunt de 340 000 euros pour la construction de 2 padels. Dans les 2 cas, la municipalité est caution à hauteur de 50 %. Ainsi, c'est un engagement hors bilan assimilable à une dette de 460 000 euros auquel s'ajoute un nantissement de produit d'épargne de 80 000 euros. Sur le tableau de ratio joint, il est parfaitement visible que les investissements par habitant de la commune ont lourdement chuté en 2025. En résumé, votre conclusion est fautive.

Fabrice Pastor : Le budget est un sujet sur lequel, généralement, l'opposition n'est pas d'accord avec la majorité. C'est un marqueur politique également. Quand on vote un budget, c'est qu'on est d'accord avec la politique qui a été menée ; quand on vote contre un budget, c'est en général qu'on n'est pas d'accord avec ce qui a été mené. Il y a un constat. Vous avez effectivement beaucoup dépensé au cours de cette mandature. Maintenant, la question est de savoir si vous avez bien dépensé. Je n'en suis pas certain.

Je reprends le détail des chiffres. Au niveau des recettes, vous avez effectivement 18 200 000 euros qui est prévu au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Dont acte, en augmentation d'à peu près 600 000 euros par rapport à l'année précédente.

Vous avez les DMTO qui ont été bien meilleures que ce que vous aviez prévu. Vous aviez été très prudent. Maintenant ce que je dis systématiquement tous les ans c'est : « doit-on ou pas se réjouir que les DMTO augmentent ? ». Je ne le pense pas. Parce que les Droits de Mutation à Titre Onéreux touchent bien entendu toutes les personnes qui acquièrent un bien immobilier et laissent généralement sur le bord de la route nos résidents les plus modestes, qui ne peuvent même pas accéder au marché immobilier. Ce marché-là, qui nous rapporte tant d'argent et qui nous permet systématiquement de boucler, si je puis dire, nos fins de mois, a aussi pour conséquence que l'immobilier est aujourd'hui inatteignable pour nombre de gens.

Nous avons également un produit des services, Monsieur le Maire, qui a fortement augmenté puisque les services effectivement offerts par la mairie, que ce soit CEAM, crèches ou autres, augmentent à 2 273 000 euros, là où ils étaient préalablement à 1 757 000 euros, soit une augmentation de 500 000 euros. On pourrait de prime abord s'en réjouir. Ça, c'est au niveau des recettes.

Au niveau des dépenses, le bilan est un peu plus contrasté. Pourquoi ? Parce qu'on constate aujourd'hui que nous avons une masse salariale très importante, notamment en charges de personnel. Mais ne me faites pas dire ce que je ne dis pas : nos agents travaillent et nous avons besoin d'eux. Maintenant, ce que j'ai toujours dit, c'est qu'embaucher de façon pérenne engage sur des dépenses pour plusieurs décennies.

Nous sommes passés en charges de personnel de 12 195 000 euros en 2021 à 15 693 000 euros en 2025, soit une augmentation des charges de personnel de 3,5 millions d'euros en même pas 4 années. C'est extrêmement lourd à supporter, in fine, pour nos finances. Idem, Monsieur le Maire, lorsque vous prenez le chapitre des dépenses réalisées, vous vous apercevez que nous avons beaucoup investi dans des écoles de musique, de danse et bien entendu dans une maison des jeunes, là où, curieusement, notre population se réduit. C'est-à-dire qu'on augmente l'offre de services avec des bâtiments qui nous coûtent cher alors que les résidents, eux, sont malheureusement moins nombreux. Mais surtout, aujourd'hui, ces charges de fonctionnement de ces nouveaux bâtiments pèsent lourd et c'est cela qui pèse aujourd'hui aussi dans le volet des dépenses de fonctionnement.

Vous avez beaucoup dépensé, mais pas forcément comme il aurait fallu le faire, c'est qu'on a dépensé pour des offres de services, mais on n'a pas dépensé pour retenir des résidents sur notre commune ni en attirer de nouveaux. Pour moi, ça c'est une dépense saine. Comment ? En acquérant suffisamment de foncier, en construisant suffisamment de logements. Or, aujourd'hui, à peine 12 logements sortiront de terre avant la fin de votre mandature.



Troisième observation : au niveau de l'endettement, nous avons 22 emprunts en cours pour un endettement de plus de 12 millions d'euros. Il est envisagé un 23^e emprunt puisque le ROB indique, en sa page 49, qu'il sera souscrit un emprunt d'1 000 000 d'euros pour boucler la section investissement. Ce qui signifie qu'aujourd'hui, les recettes et les dépenses de fonctionnement sont telles que nous devons puiser dans l'emprunt pour notre section d'investissement. Oui, aujourd'hui, les charges ont augmenté. Oui, aujourd'hui, les dépenses ont augmenté. Oui, les recettes ont augmenté. Mais encore une fois, faut-il se réjouir de l'augmentation des DMTO ? Et il y a un nouvel emprunt qui va être souscrit. Donc, lorsque vous concluez qu'il s'agit d'un budget prudent, certes, c'est un budget de gestion, indéniablement. Mais, à mon sens, ce n'est pas un budget d'ambition, qui vise à maintenir l'équilibre social sur notre commune et à permettre aujourd'hui à des familles, à des personnes isolées, à des gens de tous les milieux de continuer à y résider et à y travailler.

Anny Bey : Monsieur Pastor a oublié que l'abstention est aussi un marqueur politique. Quand on s'abstient sur le budget pendant 3 ans et que tout d'un coup on vote contre la quatrième année, c'est un marqueur politique important à un an des élections municipales. Merci.

Fabrice Pastor : Merci pour ces précisions Madame Bey . Quand je m'abstiens ? je m'abstiens, et quand je vote contre, je vote contre et je les assume mes votes. Il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Anny bey : Surtout à un an des municipales.

Monsieur le Maire : Vous avez évoqué un certain nombre de choses. D'abord, concernant les recettes et l'incertitude des DMTO, vous avez entièrement raison. Ces DMTO nécessitent, me semble-t-il, de prévoir ce qu'on appelle un emprunt d'équilibre. C'est assez simple à comprendre : on prévoit 2 000 030 euros de DMTO. Si ce montant est effectivement atteint, alors pour boucler le budget, nous empruntons 1 000 000 d'euros. Il est évident que si les DMTO s'élèvent à 3 000 000 d'euros, nous n'aurons pas besoin d'emprunter. Au demeurant, même en empruntant ce million d'euros, la commune connaîtrait un léger désendettement en valeur absolue par rapport à 2019. En tenant compte des 15 à 17 % d'inflation enregistrés depuis 2019, on peut considérer que, réellement, la commune se désendette de 17 %. C'est un fait. Que vous le vouliez ou non, nous investissons 8 900 000 euros et nous nous désendettions. Je pense que la bonne santé financière de la commune n'est plus à démontrer.

Sur les choix que nous avons faits, on peut discuter. Je connais bien cette commune. Elle était déjà remarquablement dotée en matière d'équipements sportifs, d'infrastructures pour l'enfance et la petite enfance. En revanche, il existait, me semble-t-il, un manque dans notre offre. Nous n'avions ni école de musique digne de ce nom, ni école de danse, ni maison des jeunes.

Il nous a semblé que, au-delà des voies vertes, de la protection de l'environnement et de la sécurité — je rappelle que nous avons armé la police municipale et augmenté son effectif de 4 agents, bientôt 5, pour assurer votre sécurité — il était nécessaire d'agir.

Concernant les choix que nous avons faits, nous avons voulu l'excellence pour nos élèves de l'école de musique, de danse et pour nos jeunes. Nous préférons qu'un collégien passe son temps libre à la maison des jeunes plutôt que dans la rue. Nous assumons totalement ce choix. Si vous ne le partagez pas, je le comprends : vous êtes dans l'opposition et votre rôle est d'émettre des critiques. Mais nous, nous assumons collectivement cet investissement.



Concernant nos jeunes et le logement, nous allons délibérer tout à l'heure sur la vente de terrains à Domofrance pour réaliser du BRS : 4 maisons en BRS et 8 logements sociaux. C'est une politique de l'habitat et du logement que nous avons mise en place. Lorsque nous sommes arrivés, il existait un service urbanisme, mais nous avons créé un service logement et habitat. Nous déplorons tous que ces choses prennent du temps, mais sachez que nous sommes extrêmement actifs sur cette question.

Anny Bey : Monsieur le Maire, vous me permettrez de préciser que l'opposition n'est pas là pour critiquer. Elle est là pour servir de garde-fou et à l'occasion pour conseiller. Dans mon cas, je vous ai averti plusieurs fois, non pas que j'étais contre l'école de musique, mais que j'étais contre la dimension de l'école de musique et notamment la dimension financière. Ce que j'ai fait, en gardant ma colonne vertébrale politique intacte, de 2020 jusqu' à 2025. Je n'ai pas changé de position parce que les élections arrivaient. Je le dis très clairement. On peut être garde-fou , conseil mais nous ne sommes pas dans la critique systématique. Je pense que vous saurez le reconnaître.

Monsieur le Maire : Je vous entends, Madame. Pour conclure ce débat, je veux vous rassurer : les finances sont saines. Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis 2016. Les ratios structurels de la collectivité sont excellents. C'est un fait. La commune se désendette, c'est une réalité. À la fin de notre mandat, nous aurons réalisé de nombreux projets avec une commune désendettée. En valeur relative, la dette aura diminué de 15 à 25 %. Et nous continuons à investir 8,9 millions d'euros. Siégeant dans d'autres collectivités, je peux vous assurer que beaucoup aimeraient disposer d'une telle capacité d'investissement pour financer la vidéo-protection, l'horizon, les voies vertes, la maison de la mer, la maison des jeunes, l'école de danse, etc. Nous prenons acte de ce débat.

1-8 Garantie d'emprunt pour la construction d'un terrain de padel et la rénovation du logement au sein du Tennis Club de Lège-Cap Ferret

RAPPORTEUR : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales peuvent par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

L'association du Tennis Club de Lège-Cap Ferret a sollicité la garantie de la commune pour des emprunts destinés au financement des travaux de construction d'un terrain de padel et à la rénovation du logement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Vu la demande du Tennis Club de Lège-Cap Ferret sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt destiné au financement des travaux de construction d'un terrain de padel ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté de développement des infrastructures sportives locales et de promotion de la pratique sportive accessible à tous ;



Considérant que la construction de ce nouvel équipement sportif poursuit un but d'intérêt général pour la commune et ses habitants ;

Considérant que cette garantie est accordée sous réserve du respect des conditions de remboursement fixées par l'établissement prêteur et des engagements du Tennis Club de Lège-Cap Ferret en matière de gestion et d'entretien de l'équipement ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

D'approuver l'octroi d'une garantie communale à l'association du Tennis Club de Lège-Cap Ferret à hauteur de 50% pour le remboursement des contrats de prêt d'un montant de 123 000 euros et de 340 150 euros en cours de souscription auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine et de conclure une convention de garantie qui en fixe les modalités.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt n° 1 :

- *montant du prêt : 123 000 euros*
- *durée totale du prêt : 180 mois*
- *garantie : 50%*
- *taux fixe : 3,95 %*
- *mensualité : 906,74 €*
- *frais de dossier : 520 €*

Prêt n° 2 :

- *montant du prêt : 340 150 euros*
- *durée totale du prêt : 180 mois*
- *garantie : 50% + nantissement produit d'épargne à hauteur de 80 000 euros*
- *taux fixe : 3,95%*
- *mensualité : 2 507,53 euros*
- *frais de dossier : 600 €*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et tout document associé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Voila un tour de passe-passe financier qui montre bien que tout ne brille pas et tout n'est pas or sur le budget. Je me suis exprimée à ce sujet lors du ROB. Je tiens à préciser que cette délibération concerne la garantie d'emprunt et en aucun cas la nécessité de padels supplémentaires que nous ne contestons pas.

Fabrice Pastor : Je pense que si cette association ne peut pas réaliser les travaux qu'elle souhaite pour développer la pratique du padel, il revient à la collectivité territoriale de l'aider. Si le moyen pour la collectivité de le faire est de souscrire une garantie d'emprunt afin de permettre à ce club, qui joue un rôle essentiel dans notre commune – et pas uniquement à Claouey –, de se développer, alors nous devons être à leurs côtés. Personnellement, je voterai en faveur de cette garantie d'emprunt. Peu importe qu'elle soit considérée comme entrant dans l'endettement de la commune ou non.



Adopté à l'unanimité .

1-9 Modification des membres des commissions municipales

RAPPORTEUR : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°53/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales ;

Vu la lettre de démission de Madame Véronique DEBOVE en date du 12 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales ;

En application de la délibération n° 53/2020 du 26 mai 2020, chaque commission est composée de 12 membres, 10 membres issues de la majorité municipale, 1 membre issu de la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » et 1 membre issu de la liste « Esprit Villages ».

Par conséquent, Il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions municipales dont elle était membre, soit :

- *La commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement*
- *La commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité*
- *La Commission Environnement/développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plage*
- *La commission Sport/Vie associative/Personnes en situation de handicap*

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- *D'approuver le tableau joint en annexe à cette délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

1-10 Modification de la composition de la Commission de Gestion des cabanes ostréicoles

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu la lettre de démission de Madame Véronique DEBOVE en date du 12 janvier 2025 ;

En raison de la démission de Madame Véronique DEBOVE, il convient de désigner un nouveau membre titulaire qui siègera à la commission de gestion des cabanes ostréicoles.



Par conséquent, je vous propose les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Catherine GUILLERM
- Evelyne DUPUY
- Marie DELMAS GUIRAUT
- Jean CASTAIGNEDE
- Marie Noëlle VIGIER
- Fabrice PASTOR BRUNET

Suppléants :

- Sylvie LALOUBERE
- Luc ARSONNEAUD
- Laetitia GUIGNARD
- Alain BORDELOUP
- Isabelle LABRIT QUINCY
- Valery de SAINT LEGER
- Brigitte BELPECHE
- Vincent ROSSIGNOL

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

1-11 Modification de la composition de la Commission de Contrôle Financier

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles R.2222-3 et R.2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en place d'une Commission de Contrôle Financier pour les communes dont les recettes de fonctionnement excèdent 76 000 euros,

Vu la délibération n°74/2020 du 26 mai 2020 portant sur la création de la Commission de Contrôle Financier de la commune de Lège-Cap Ferret et la désignation de ses membres,

Considérant la démission de Madame Nathalie HEITZ de son poste de Conseiller Municipal en date du 6 mai 2024,

Considérant la démission de Madame Laetitia GUIGNARD de son poste de Première Adjointe en date du 15 novembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux membres pour assurer le bon fonctionnement de ladite Commission,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De modifier la composition de la Commission de Contrôle Financier comme suit :
 - Monsieur Thierry SANZ
 - Monsieur Alain BORDELOUP
 - Monsieur Thomas SAMMARCELLI
 - Monsieur Gabriel MARLY
 - Monsieur le Maire, Président de droit
- De maintenir la participation aux travaux de cette commission les membres suivants de l'administration :

- *Le Directeur Général des Services et ou le Directeur Général Adjoint des Services,*
- *Le Trésorier.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

1-12 Modification du règlement intérieur des marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu la Commission paritaire des marchés de plein air du 20 février 2025,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier le règlement intérieur des marchés extérieurs comme présenté en annexe de la délibération.

Les principales modifications concernent les articles relatifs aux abonnements.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouveau règlement intérieur des marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Monsieur le Maire : Je rappelle les directives que j'avais données aux services : transparence, équité pour tous, privilégier les commerçants présents toute l'année. Maintenant, à partir du moment où vous fréquentez le marché au moins 50 % en période hivernale, vous avez un abonnement de 2 jours par semaine. Cela permet de favoriser les commerçants à l'année. Il y aura un tirage au sort effectué en mairie qui proposera un affichage à 7 h du matin.

Anny Bey : je vous félicite pour cette mesure. Ce qui veut dire qu'il n'y a plus de DSP ?

Philippe de Gonneville : Cela n'a rien à voir. Nous relançons le marché. Ce qui est certain, c'est que nous ne sommes pas du tout dans une délégation de service public mais dans une convention qui nous lie, comme l'année dernière, avec éventuellement un délégataire si le marché aboutit. Mais c'est nous qui imposons nos règles.

Anny Bey : Quelle est la date limite pour savoir qui sera le délégataire ?

Monsieur le Maire : La semaine prochaine.

Fabrice Pastor : Vous parlez de transparence. Je la souhaite également, car ce marché du Cap Ferret accueille des gens qui viennent y travailler depuis de très nombreuses années. Cette transparence est nécessaire et indispensable. Des progrès ont été faits, mais je pense qu'il y a encore une marge de manœuvre et de progression sur ce marché du Cap Ferret, parce qu'aujourd'hui, encore une fois, il existe des difficultés. J'espère que le tirage au sort, qui aura lieu le matin à 7 h, permettra d'éviter



toute suspicion et toute rumeur par rapport à ce marché essentiel, sur lequel nous savons qu'il y a un pouvoir d'achat très important pour les personnes qui le fréquentent. J'appelle de mes vœux la transparence sur ce marché et le respect des commerçants qui y sont installés depuis de très nombreuses années et qui le font vivre.

Adopté à l'unanimité

1-13 Dispositif Prévisionnel de Secours Aquatique 2025 – Avenant n°2 à la convention du 4 mars 2023

RAPPORTEUR : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la commune de Lège-Cap Ferret met en place un dispositif de surveillance des baignades réglementé de mi-juin à mi-septembre.

En dehors de cette période, les plages du littoral peuvent, malgré tout, faire l'objet ponctuellement de fortes affluences.

Afin de renforcer les mesures préventives déjà en place (bornes d'appel d'urgence, affichage information et sensibilisation) la municipalité a souhaité en 2023, l'activation ponctuelle d'équipes dédiées à l'information du public des risques liés à la baignade et à la prévention des risques de noyade à travers la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) conclu avec le club de sauvetage côtier de l'horizon, association locale affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et organisme de sécurité civile.

Ce dispositif concerne notamment les week-ends et jours fériés de l'avant saison (avril à juin) et d'après saison (septembre) ainsi que les journées dites « défavorables » (conditions météorologiques).

Cette équipe est composée d'intervenants secouristes et sauveteurs aquatique. Ils ont vocation à assurer une présence préventive des risques de noyade en absence de surveillance des plages et à assurer l'alerte et l'accueil des secours publics.

Monsieur le Maire a signé cette convention le 4 mars 2023, valable 3 ans.

Son renouvellement annuel est soumis à la signature d'un avenant précisant le calendrier d'activation des équipes, les sites de mise en place du dispositif, les horaires du dispositif et les conditions financières actualisées.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant obligatoire à la reconduction de cette convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours prévention des risques de noyades avec le Club de Sauvetage Côtier de l'Horizon. Il est rappelé que ce dispositif est conforme aux directives du « Référentiel National relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours du Ministère de l'intérieur Arrêté NOR du 7 novembre 2006 ».

La mise à disposition d'équipes secouristes demeure bénévole et l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, la municipalité dédommage l'organisateur des frais engendrés par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 800€.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif pour la saison 2025.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

Marie Noëlle Vigier ayant quitté momentanément la salle n'a pas pris part au vote

1-14 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin

RAPPORTEUR : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le conseil syndical du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a validé la nomination des élus de Gujan-Mestras au Syndicat.

Or, par courrier de Monsieur le Préfet daté du 16 décembre 2024 portant sur le contrôle de légalité des délibérations du conseil syndical du SIVU, il a été demandé au Syndicat de retirer cette délibération.

En effet, la commune de Gujan-Mestras n'était pas juridiquement membre du Syndicat.

Dès lors, le comité syndical s'est de nouveau réuni le 6 février 2025 pour valider l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras au syndicat et pour modifier les statuts afin de prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat.

Ce changement de composition entraine de ce fait une modification de l'article 1 des statuts :

« En application des articles L.5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Gujan-Mestras, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer. »

Il vous est proposé, Mesdames Messieurs :

D'approuver l'extension de périmètre avec l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras et les modifications statutaires du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

D'approuver la composition du syndicat aux communes suivantes :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Gujan-Mestras, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité



1-15 Principe de délégation de service public pour l'exploitation du service de fourrière automobile et autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence.

RAPPORTEUR : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le service public de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules stationnés sur le domaine public de la commune de Lège-Cap Ferret, en infraction au code de la route.

La Ville ne disposant pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux, elle souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à Lège-Cap Ferret.

Les avantages et inconvénients de la régie directe et de la gestion déléguée ont été étudiés.

L'analyse des différents modes de gestion est détaillée dans le rapport joint.

Au vu de ce rapport, le choix du recours à une concession de service public apparaît comme approprié à la nature et aux besoins de la collectivité pour plusieurs raisons :

- la délégation de service public permet de transférer à l'exploitant les risques et aléas liés à l'exploitation du service ;*
- le délégataire assure le respect des obligations réglementaires ;*
- le service est exécuté par une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux, tout en permettant à la Ville de contrôler la qualité du service rendu*

Au regard des caractéristiques d'exploitation de ce service, il paraît ainsi pertinent que le mode de gestion de ce service soit mis en œuvre sous une forme de délégation de service public.

Cette délégation de service public aura notamment pour objet, sur réquisition des autorités de police compétentes et conformément aux articles L325-1 à L325-14 et R325-1 à R325-52 du code de la route :

- L'enlèvement de tout véhicule en infraction ;*
- Leur gardiennage 24h/24 et 7j/7 ;*
- Leur restitution après obtention d'une mainlevée et paiement des frais de fourrière par l'utilisateur ;*
- Leur remise pour destruction ou aliénation au service des Domaines.*

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa notification au titulaire.

Conformément à l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, une procédure ouverte simplifiée sera mise en œuvre.

A l'issue de la procédure, le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal.



Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'adopter le principe de délégation du service public pour l'exploitation du service de fourrière automobile. Le contrat aura une durée de 5 ans.*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le Code de la Commande Publique et à mettre en œuvre les mesures de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public, les négociations, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre au Conseil Municipal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *de prendre acte que le choix définitif sera pris par l'assemblée délibérante et que la collectivité se réserve néanmoins le droit d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Fabrice Pastor : je m'interroge sur l'opportunité de cette décision. Vous prenez la décision de créer une nouvelle DSP, si j'ai bien compris, visant à demander à une société privée de venir chercher des véhicules qui seraient gênants et nécessiteraient d'être enlevés de la voie publique, ou d'un stationnement gênant devant l'entrée d'un particulier.

Je pense pour ma part qu'on prend le problème à l'envers. Pourquoi ?

Parce qu'on ne s'est jamais réellement penché sur la question du partage de l'espace public dans notre commune. Entre les piétons, les voitures, les cyclistes et les commerces, la répartition de cet espace mérite une réflexion approfondie. Avant d'envisager, en plus de la verbalisation, l'enlèvement des véhicules gênants, il serait pertinent d'engager une réflexion globale sur l'organisation et le partage de l'espace public.

Deuxième observation : nous manquons d'informations sur les circonstances ayant conduit la police municipale, qui exerce un métier difficile, à se retrouver dans la situation où, malgré une verbalisation, un véhicule n'a pas été déplacé, nécessitant ainsi l'intervention d'un service de fourrière. Combien de cas similaires ont eu lieu au cours de l'année précédente ? Combien de fois la police municipale, malgré une verbalisation, s'est-elle heurtée à l'impossibilité de faire enlever un véhicule en raison de l'absence d'un service de fourrière dans le cadre d'une DSP ?

Troisième observation : nous avons déjà de nombreuses DSP à gérer, certaines posant problème, comme nous l'avons constaté en début de conseil. Est-il opportun d'en instaurer une nouvelle, alors que, si j'ai bien compris, aucune redevance ne serait versée à la commune en raison du faible nombre de véhicules retirés ? En effet, le service devrait être opérationnel toute l'année, mais ne verserait une indemnité à la commune qu'au-delà de 100 véhicules enlevés par an. J'aimerais obtenir des éclaircissements sur cette décision et sur les éléments qui vous ont conduit à envisager la création d'une nouvelle DSP et le recours à un service de fourrière.

Anny Bey : Monsieur de Saint Léger a dit, au préalable dans son intervention, qu'il y avait un garage avec lequel vous aviez un accord.



Monsieur le Maire : Oui

Anny Bey : Donc, vous ne le renouvelez pas et vous mettez en place une DSP à la place. Est-ce que les services du garage n'étaient pas satisfaisants ? La question que je me pose, c'est pourquoi ce projet n'est pas porté par la COBAN alors qu'un projet similaire est porté par la COBAS ?

Monsieur le Maire : Pour vous situer, le nombre de véhicules évacués de cette façon depuis des années se situe entre 30 et 50. Je reconnait la frustration des habitants, notamment lorsqu'une voiture bloque une entrée pendant plusieurs jours. La situation n'est pas raisonnable. Vous parlez du partage de l'espace public, mais la réalité est différente. Nous avons une convention avec un garage, mais celle-ci a pris fin. Cette convention prévoyait que la personne ayant commis l'infraction paye directement le garage. C'était assez compliqué, car beaucoup ne payaient jamais. Dans cette nouvelle convention, la personne en infraction paiera directement la trésorerie, puisqu'il y aura une demande de paiement formulée par celle-ci. Pourquoi choisir une DSP ? Parce que c'est la règle en la matière. Bien évidemment, si la DSP s'avère trop coûteuse pour la collectivité, nous n'y donnerons pas suite. Je vous rappelle que nous pouvons déclarer la DSP infructueuse et la contester. Les réseaux sociaux se sont enflammés, mais la personne qui ne peut pas sortir de chez elle a, selon moi, une demande légitime. La seule solution, au-delà du procès-verbal placé par la police municipale, est de faire évacuer le véhicule. Je n'ai pas d'autre choix.

Fabrice Pastor : Je vous remercie pour ces précisions. Je tiens à avoir l'avis de nos concitoyens et je pense qu'il est important de les consulter en Conseil Municipal pour savoir quel sera le sens du vote. Ce n'est pas attiser le débat.

Monsieur le Maire : J'ai lu les réseaux sociaux et je reconnais que cela n'est pas fait de façon innocente

Pastor : Je le prends comme une marque d'intérêt, mais en tout état de cause, ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, il me semble important de demander l'avis de nos concitoyens. D'après les retours que j'ai eus, je n'ai trouvé personne s'étant retrouvé bloqué plusieurs jours à cause d'un véhicule. J'ai reçu une centaine de retours, et aucun ne mentionne un tel cas. Je prends note que cela concerne 30 à 50 véhicules au total. Cela signifie que la personne qui souscrit à la DSP devra en être consciente.

Monsieur le Maire : Nous verrons bien ce que donnera la DSP. C'est la loi, nous appliquons la loi. Si vous ne voulez pas appliquer la loi...

Pastor : Ce n'est pas une question de ne pas appliquer la loi...

Monsieur le Maire : Madame Bey ?

Pastor : Merci de m'avoir écouté, je n'avais pas terminé ma phrase.

Anny Bey : Si, dans la délibération, il avait été écrit qu'un garage s'occupait de ces enlèvements et que la convention était arrivée à échéance, il n'y aurait pas eu matière à débat, car cela existait déjà et nous le renouvelons sous une autre forme. Au départ, j'aurais été contre une fourrière, car ce n'est pas nécessaire dans une commune où nous prônons l'esprit village. J'entends que certaines personnes puissent être gênées, mais j'aurais préféré avoir cette information dès le début.



Monsieur le Maire : Vous avez raison, nous avons mal communiqué. Je le reconnais. Mais, très honnêtement, si nous n'obtenons pas une réponse satisfaisante, nous ne retiendrons pas la DSP.

Adopté par 21 voix pour, 2 contre(F.Pastor ;V.Rossignol) et 2 abstentions(A.Bey ;B.Reumond)

1-16 Dissolution du budget annexe de la caisse des écoles

RAPPORTEUR : Blandine CAULIER DIAZ

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'observer trois exercices budgétaires successifs à néant (2022, 2023 et 2024) avant toute dissolution d'un budget annexe ;

Considérant que le budget annexe "Caisse des écoles" est en sommeil depuis 2021 et que les conditions requises pour sa dissolution sont remplies ;

Considérant que la dissolution de ce budget prend effet au 31 décembre 2024 et qu'un compte de dissolution sera constaté en 2025 sans nécessité de vote du compte de gestion,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De procéder à la dissolution du budget annexe "Caisse des écoles" à compter du 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à cette dissolution.
- De transmettre la présente délibération aux services de la DRFIP et aux services préfectoraux pour exécution.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

1-17 Adoption du règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Le règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions afin d'assurer la transparence et la conformité des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code de la commande publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (DSP),

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

D'adopter le règlement interne régissant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Si aucune disposition spécifique du code la commande publique ne fixe un calendrier pour le vote du règlement interne, il n'en reste pas moins que c'est une obligation découlant des textes de loi sur le fonctionnement des commissions. Celui-ci doit être adopté lors de la première réunion de chaque commission après leur installation par le conseil municipal soit, en 2020. Monsieur Marly, vous avez 5 ans de retard, ce qui induit que vous avez réuni des commissions d'appel d'offres et de DSP sans règlement intérieur conformément aux obligations légales.

Adopté à l'unanimité.

1-18 Avenants autorisations d'occupation temporaire des cabanes municipales de Claouey - Batardeaux

RAPPORTEUR : Annabel SUHAS

Mesdames, Messieurs,

Les cabanes communales de Claouey sont situées sur le domaine privé de la Commune, parcelle cadastrée section BB n° 158. Les occupants des cabanes bénéficient à ce titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) spécifique délivrée par la Commune depuis le 4 avril 2019.

Ces AOT ont pris effet le 8 avril 2019 et ce pour une durée de 5 ans. Conformément à l'article 2.1, elles peuvent être renouvelées de façon expresse par avenant.

Aussi, la commune de LEGE-CAP FERRET a souhaité investir dans des batardeaux type « Flow Stop » permettant aux occupants de protéger leurs activités des évènements climatiques et de la submersion marine. Ainsi, chaque occupant se voit attribuer un ou des batardeaux, qui restent propriété de la commune, afin de protéger les cabanes qui leur sont attribuées. Les occupants en deviennent responsables.

Ainsi, le présent avenant vient également prévoir les modalités de gestion, d'entretien et de responsabilités de ces équipements entre la commune et les bénéficiaires de chaque AOT.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération n°50/2019 du 21 mars 2019 qui acte le modèle des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes communales de Claouey,*
- *Vu les AOT délivrées le 4 avril 2019 et prenant effet à compter du 8 avril 2019,*



- *Considérant que ces AOT ont été délivrées par la commune de LÈGE-CAP FERRET pour une durée de 5 ans et doivent être renouvelées,*
- *Considérant que la commune de LÈGE-CAP FERRET a également fait l'acquisition de batardeaux pour chaque cabane en vue de les protéger contre les aléas climatiques et la submersion marine,*
- *Considérant dès lors qu'il convient de prévoir les modalités de gestion, d'entretien et de responsabilité de ces équipements entre la commune et le bénéficiaire de l'AOT,*

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 12 avenants aux AOT initiales de 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Il s'agit de la signature d'une convention accompagnée d'un avenant. Cette convention prend effet le 9 avril 2024. Nous sommes en mars 2025. Cela signifie qu'elle aurait dû être signée il y a un an. Nous avons donc connu une année d'occupation sans droit ni titre, entraînant une atteinte à la sécurité juridique et un manquement à la bonne gestion du domaine public. L'avenant sert de prétexte, car, en aucun cas, il ne peut légalement justifier une occupation sans droit ni titre.

Monsieur le Maire : Malheureusement, vous avez raison. Nos services ont pris du retard dans le suivi de cette convention. Cependant, l'avenant est essentiel et apporte des éléments novateurs.

Luc Arsonneaud : Nous gérons actuellement les risques de submersion marine. Il nous semblait important d'intégrer à ces conventions l'installation de batardeaux. Mais il est vrai que nous avons pris du retard dans le renouvellement de la convention. C'est un fait.

Monsieur le Maire : L'intérêt des batardeaux réside dans le fait qu'ils constituent des dispositifs mis à disposition des titulaires des cabanes et dont l'efficacité a été prouvée. Le principe est simple : vous positionnez le batardeau, vous le gonflez avec un gonfleur, et il empêche l'eau de mer de pénétrer en cas de submersion marine. Il est prévu d'en attribuer un à chaque titulaire de cabane. Un retour d'expérience sera effectué dans quelque temps. Si le dispositif s'avère efficace, nous proposerons son extension à d'autres secteurs, car il représente une solution particulièrement intéressante. Donc oui vous avez raison car on aurait dû relancer la convention, mais pas tout à fait car l'avenant est très important pour la sécurité et la possibilité pour nos ostréiculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles dans ces cabanes de Claouey.

Anny Bey : Je ne conteste pas du tout les batardeaux, soyons clairs. Au contraire, je trouve que c'est une très bonne idée, mais peut-être qu'il serait judicieux, au regard du coût des batardeaux, de demander un chèque de caution ?

Monsieur le Maire : Le chèque de caution est valable un an. Je pense que, dans la convention, ils doivent nous rendre les batardeaux en bon état. J'espère qu'ils l'entretiendront. La partie fragile, ce sont les joints périphériques. En tout cas, les premières expériences ont l'air de montrer l'efficacité de ce dispositif et nous en sommes ravis. On a fait des tests.



Luc Arsonneaud : Nous espérons sincèrement que les utilisateurs en feront bon usage et surtout feront attention, car c'est pour protéger leurs biens. Le chèque de caution, certes, mais c'est surtout un engagement de la personne.

Anny Bey : Les engagements gratuits, je n'y crois pas mais on peut essayer.

Fabrice Pastor : Personnellement, je fais confiance à nos ostréiculteurs pour nous rendre ce matériel en état de fonctionnement. Deuxièmement, le chèque de caution, ce n'est pas possible. Dans ces cas-là, c'est un dépôt de garantie et on ne peut pas demander à nos ostréiculteurs, qui ont déjà beaucoup de choses à payer, de verser un dépôt de garantie qui serait encaissé par la commune et gardé par devers elle jusqu'à la restitution du matériel. C'était attendu depuis longtemps, notamment à la suite des intempéries qui ont eu lieu au cours de l'hiver dernier, c'est le bienvenu.

Anny Bey : En attendant, vous aviez l'intention, Monsieur le Maire, d'étendre cette mesure si elle fonctionne. Donc effectivement, on espère que dans les villages, il n'y ait pas que des ostréiculteurs qui soient soumis à la submersion marine.

Monsieur le Maire : Quand je dis l'étendre, ça peut être aussi à des particuliers qui achètent le dispositif. Les premiers essais ont l'air de montrer l'efficacité de ce dispositif, on verra par la suite.

Adopté à l'unanimité .

1-19 Fixation du tarif de la restauration des agents communaux

RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et les obligations des employeurs en matière de restauration des agents,

Vu le barème des avantages en nature établi par l'URSSAF, notamment le montant forfaitaire applicable aux repas,

Considérant la nécessité d'assurer aux agents communaux un accès à une restauration de qualité dans des conditions économiques acceptables,

Considérant que le tarif de la restauration doit respecter au minimum le montant du forfait URSSAF en vigueur,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *D'établir le tarif de restauration pour les agents communaux à 2,73 euros.*

L'évaluation forfaitaire est fixée à 5,45 euros pour 2025.

Le catalogue des tarifs sera modifié en conséquence.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.



Adopté à l'unanimité.

1-20 Création de tarifs pour la location de salles à but lucratif et validation des tarifs de mise en fourrière automobiles

RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de ses salles par des entreprises, associations extérieures à la Commune et autres organismes souhaitant organiser des événements à but lucratif.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, les tarifs municipaux ont été approuvés par l'assemblée délibérante et prévoit des tarifs de locations de salles destinés principalement aux particuliers et aux associations locales qui ne correspondent pas à ces sollicitations.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'instaurer deux nouveaux tarifs détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

De plus, Il vous est également proposé de valider les tarifs de mise en fourrière automobiles comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Vincent Rossignol : Juste une observation par rapport à la salle des fêtes de Lège Bourg, qui ne serait réservable uniquement qu'en juillet et août.

Monsieur le Maire : Oui, tout simplement parce que nous avons une activité intense dans la Halle et qu'en juillet et août, il y en a beaucoup moins. On pourrait imaginer louer plus facilement la Halle en juillet et août. Inversement, la salle du Canon, qui est très demandée en juillet et août, sera moins sollicitée en plein hiver. C'est le choix que nous avons fait, sachant que la Halle est prise tous les jours par les associations, pour des séances de travail.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ;B.Reumond)

1-21 Créations et suppressions de postes

RAPPORTEUR : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,



Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires,

La Ville souhaite, dans le cadre du renforcement de ses services, créer plusieurs emplois pour répondre aux besoins de la collectivité. Deux de ces postes s'inscrivent pleinement dans la démarche Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) lancée en 2025 par la collectivité :

1- Création d'emplois permanents

1 poste Chargé de communication interne :

Ce poste nécessite une solide expérience en communication, une connaissance approfondie des techniques de communication, ainsi qu'une capacité démontrée à créer des événements à destination de l'ensemble du personnel.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux. Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à un agent non titulaire possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

1 poste de Conseiller en prévention RH :

Conformément aux obligations légales en matière de prévention des risques professionnels et pour améliorer la sécurité et la santé des agents, la Ville souhaite créer un poste de Conseiller en prévention RH. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C ou B du cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques ou agents de maîtrise, techniciens ou rédacteurs.

1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services :

Ce poste est déjà pourvu en tant que Directeur de Pôle. Il ne constitue donc pas une création budgétaire supplémentaire mais une évolution statutaire du poste existant afin d'adapter l'organisation de la collectivité. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

1 poste de Brigadier de Police Municipale :

Face aux enjeux croissants en matière de sécurité et de tranquillité publique, la Ville souhaite renforcer son effectif de police municipale en créant un poste de Brigadier. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

1 poste d'agent voirie :

Afin de renforcer l'équipe VRD et plus particulièrement la voirie, il convient de recruter un agent voirie. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

2-Modification d'emplois existants

1 poste d'Adjoint administratif territorial

Par délibération en date du 2 juillet 2021, un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet a été ouvert (pour une quotité de 20 heures hebdomadaire) pour assurer les fonctions d'agent de liaison courriers. Au vu de l'évolution des missions vers des missions supplémentaires d'accueil et secrétariat il convient de supprimer à compter du 1^{er} avril l'emploi permanent à Temps Non Complet de 20 heures hebdomadaires et de créer, à compter du 1^{er} avril un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.

1 assistant (e) juridique

Par délibération 10/2022 du 28 février 2022 un emploi permanent de juriste a été créé de catégorie B au grade de Rédacteur pour assurer des missions de juriste à temps complet au 1^{er} mars 2022.

A ce jour cet emploi est vacant depuis plus d'un an, il convient donc de le supprimer au tableau des effectifs.

En revanche, il convient d'ouvrir un poste d'assistant (e) juridique de catégorie C à temps complet sur le cadre d'emploi des Adjoints administratifs pour la gestion des dossiers d'urbanisme et assurantiels.

Concernant ces créations d'emplois, conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

3-Suppression d'emplois

Suite à des fins de détachement pour stage (dans le cadre de promotions internes) ou de départ à la retraite il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - Un emploi de Chargé de mission en Communication Interne
 - Un emploi de Conseiller en prévention
 - Un emploi de Directeur Général Adjoint (DGA)
 - Un emploi de Brigadier de Police Municipale
 - Un emploi d'agent voirie
- De supprimer les emplois cités

- *Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2025*
- *Pourvoir ces emplois selon les conditions statutaires en vigueur*
- *Autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir*
- *Attribuer aux agents concernés la rémunération prévue par la grille indiciaire des emplois créés, ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget*
- *Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ;B.Reumond ;F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

1-22 Personnel Communal - Aménagement poste de travail d'un agent présentant une reconnaissance RQTH

RAPPORTEUR : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des conditions de travail des agents communaux, la médecine de prévention a préconisé l'aménagement de postes de travail d'un agent présentant une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH).

L'aménagement consiste au renouvellement de matériel auditif adapté à sa pathologie.

Le devis s'élève à 3.400 euros :

- *Prise en charge mutuelle : 1 720 euros ;*
- *Prise en charge sécurité sociale : 480 euros ;*
- *Prise en charge Commune : 1 200 euros ;*
- *Reste à charge agent : 0 euros.*

Dans le cadre de cette action, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des handicapés dans la Fonction publique) s'est engagé à apporter son soutien financier auprès de la Commune à hauteur de 1.200 €.

A ce titre, il convient de procéder au virement de 1.200 euros vers le compte de l'agent (ou du fournisseur selon le mode d'acquittement) afin qu'il puisse procéder au paiement de la prestation vers le fournisseur (selon le cas).

IL vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver cette mesure ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Vincent Rossignol : Juste une remarque par rapport au dossier, J'ai cru voir que le délai de réponse était de 2 mois à dater du 20 janvier. Passé ce délai de 2 mois, le détenteur des fonds pouvait refuser de donner cette aide. Il reste peu de temps.

Monsieur Le Maire : On a déjà reçu les fonds

Vincent Rossignol : Mais il peut nous les reprendre.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, les services veillent.

Adopté à l'unanimité

1-23 Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

L'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité : la durée est limitée à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- A un accroissement saisonnier d'activité : la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- Au remplacement d'un agent absent afin d'assurer la continuité du service

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale. Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, pour l'année 2025 la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
MNS	Educateur APS	32
MNS- COORDONNATEUR	Educateur APS	1
PROPRETE MANUELLE	Adjoint technique	8
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	3
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint Technique	1
MEDIATHEQUE	Adjoint technique	1
POLICE MUNICIPALE	ATPM	20
POLICE NAUTIQUE	ASVP	3
ALSH	Animateur	10
INTENDANT ET SOUTIEN A L'ORGANISATION DES EVENEMENTS	Adjoint technique/Adjoint administratif	1
REGIES	Adjoint Administratif	1
NAVETTES CORPS MORTS	Adjoint technique	10
ASSISTANT COMMUNICATION	Adjoint administratif	1

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, la Commune de LEGE-CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer ses missions de courte durée.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025 des agents non titulaires pour exercer leurs fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984,*
- *De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice concerné*

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion du contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

1-24 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Sauveteurs Aquatiques Recrutés pour la saison estivale 2025

RAPPORTEUR : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il convient de recruter selon les besoins de la saison **32** sauveteurs aquatiques. Il s'agit d'agents contractuels recrutés sous le statut d'agents territoriaux saisonniers.*

Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées chaque année pour l'affectation des CRS en avant ou après saison, et considérant qu'il convient d'anticiper cette éventuelle carence, il est prévu de recruter ces agents à titre occasionnel sur les postes de sécurité.

A ce titre, il vous est présenté la grille de rémunération pour les chefs de postes, adjoints aux postes de secours et sauveteurs aquatiques océan en adéquation avec la grille de rémunération présentée par le Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages de la Gironde (SIVU 33) votée le 6 février 2025.

Il est donc proposé donc d'adopter pour la saison 2025 la nouvelle grille indiciaire de rémunération pour :

- Les chefs de postes civils
- Les adjoints aux chefs de postes civils
- Les sauveteurs aquatiques civils équipiers

Par ailleurs, l'encadrement du stage de sélection sera rémunéré selon la grille indiciaire des chefs de postes et adjoints.

Les sauveteurs aquatiques pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessités de service. De ce fait un certificat administratif sera établi pour justifier de la nécessité absolue de service.

Enfin, le cadre d'emplois des Sauveteurs Aquatiques est, depuis le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, éligible au régime indemnitaire (RIFSEEP) basé sur la part IFSE. La collectivité pourra, si elle le souhaite, appliquer cette mesure aux Sauveteurs Aquatiques.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

1-25 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM) recrutés lors la saison estivale 2025

RAPPORTEUR : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE CAP FERRET envisage de recruter durant la période estivale des agents saisonniers contractuels, Agent Temporaire de Police Municipale (ATPM) qui auront vocation à répondre à une mission particulière de sécurisation de nuit au Cap Ferret et durant une durée déterminée.

A ce titre, il convient à la vue des missions demandées à ces agents de définir une grille de rémunération dont l'espace indiciaire est calqué sur le cadre d'emploi de base C2.

Les indices de rémunération suivront l'évolution de la Fonction Publique Territoriale.

Un arrêté de nomination sera pris individuellement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour la saison 2025 cette grille indiciaire de rémunération qui prend en compte l'ancienneté de l'agent contractuel dans les missions d'ATPM exercées auparavant au sein des services municipaux de LEGE CAP FERRET et l'attribution d'un régime indemnitaire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

1-26 Bonus attractivité - versement du complément mensuel de rémunération aux assistantes maternelles

RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,



Vu la délibération municipale n° 382-2018 en date 23 novembre 2018 relative à l'octroi d'un complément de rémunération mensuel au profit des assistances maternelles ;

Vu la délibération n° 133-2024 en date du 5 décembre 2024 relative au bonus attractivité pour les professionnelles de la petite enfance travaillant dans des établissements d'accueil du jeune enfant ;

L'assemblée délibérante a décidé de revaloriser les professionnelles de la petite enfance travaillant dans des établissements d'accueil du jeune enfant, de 100 euros nets mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025.

*Conformément au dispositif, il est une nouvelle fois rappelé que la CAF attribuera un bonus attractivité auprès de la Commune de LEGE-CAP FERRET fixé à 475 euros * le nombre de place (64 places pour la collectivité).*

Le 1^{er} janvier 2025, pour les agents publics, cette revalorisation s'est traduite par une augmentation de leur régime indemnitaire.

Les assistantes maternelles exerçant au sein de la crèche familiale de la collectivité ont un statut particulier non éligible au régime indemnitaire. Par conséquent, il est nécessaire de verser cette augmentation via le complément de rémunération mensuel.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- *De fixer le complément de rémunération mensuel au montant plafond suivant : 241,22 euros bruts mensuel, en lieu et place de l'ancien plafond fixé à 95,28 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à revaloriser le montant du complément de rémunération qui pourra être versée mensuellement dans la limite du plafond fixé, aux assistantes Maternelle ;*

A ce titre une décision individuelle d'attribution sera prise par arrêté de Monsieur Le Maire.

Ce complément de rémunération suivra l'évolution de la valeur du traitement de la Fonction publique Territoriale.

- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice concerné.*

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adopté à l'unanimité

1-27 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) de la Commune de LEGE CAP FERRET pour l'exercice 2023

RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU 2023 porte sur 14 thématiques. Il est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :



- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;

- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 26 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;

- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;

- animer le dialogue social.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 5 Mars 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Anny Bey : En 2022, 309 agents ; en 2023, 321 agents. On comptait 17 contractuels en 2022 et 24 en 2023. En 2022, la variation des effectifs était de 1 %, tandis qu'en 2023, elle est de 5,4 %. Les charges de personnel représentaient 53 % des dépenses en 2022, contre 55 % en 2023. Le taux d'absentéisme des fonctionnaires était de 11 % en 2022 et atteint 12 % en 2023. L'augmentation du taux d'absentéisme concerne également les contractuels et les non-contractuels. Toujours plus d'embauches, mais une atmosphère de travail toujours délétère, avec des avancements de grade et des titularisations qui posent question sur leur rapidité et leur pertinence. À l'inverse, certains agents attendent encore leur avancement en grade.

Fabrice Pastor : Je ne le verrais pas sous l'angle comptable, mais sous l'angle humain. Je trouve que ce document est très intéressant, car il représente une photographie à l'instant T des personnes qui travaillent pour notre collectivité et sans qui celle-ci ne fonctionnerait pas. Ce qui est particulièrement satisfaisant, c'est que nous sommes quasiment à la parité, que nous avons une moyenne d'âge jeune. En revanche, nous comptons principalement des agents et du personnel de catégorie C, qui ont très certainement besoin de monter en qualification et en grade, et donc en traitement dans la mesure du possible. Cela nécessite effectivement une formation, et ce document, au-delà des chiffres, met en valeur le travail de nos agents.

Monsieur le Maire : Il est normal qu'il y ait une majorité d'agents de catégorie C, c'est inhérent à la collectivité. Nous avons réalisé un audit sur les risques psychosociaux et avons engagé, sous la direction de Bruno Bieder, un dispositif QVT (qualité de vie au travail) que nous allons développer cette année avec la participation de l'ensemble des agents. Je remercie Bruno Bieder pour la prise en charge de ce dossier, car c'est une co-construction avec les différents niveaux et responsables, et j'espère que, par ce biais, nous améliorerons sensiblement notre qualité de vie au travail. Pour le reste, ce rapport me paraît relativement satisfaisant.

1-28-Contrat d'Assurance des risques statutaires 2026-2029

RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP



Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde (CDG33) propose aux communes affiliées la possibilité d'adhérer à une assurance statutaire du personnel mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il vous est donc proposé de confier au CDG 33 l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription de ce contrat d'assurance statutaire.

Si les conditions obtenues s'avèrent satisfaisantes, le CDG33 pourra être autorisé à souscrire le contrat au nom de la Commune. Ce contrat pourra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ce contrat devrait également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : par capitalisation.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs **de confier au CDG33** le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

La participation de la collectivité à la consultation ne l'oblige en aucun cas à la souscription aux contrats proposés. Aussi, la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG33.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

Anny Bey : « Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde (CDG33) propose aux communes affiliées la possibilité d'adhérer à une assurance statutaire du personnel mutualisée » ; je pense que c'est une très bonne chose, surtout pour les agents en ces temps difficiles. Je profite de l'occasion pour relancer l'idée de la mutuelle communale, afin que les habitants qui le souhaitent puissent également bénéficier de conditions avantageuses, sans que cela ait une incidence sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire : C'est vrai que nous avons demandé au CDG des propositions, et nous allons comparer celles du CDG avec ce que nous avons actuellement. Comme nous avons constaté une augmentation très sensible, nous aimerions trouver, par le biais du CDG, une solution plus économique tout en couvrant les mêmes risques. Concernant la mutuelle communale, je vous ai entendu. Nous avons demandé aux services de travailler dans ce sens, et vous aurez une bonne surprise : nous devrions voter, je l'espère à l'unanimité, l'adoption d'une mutuelle communale dès le mois de juin.

2-1 Vente de 3 terrains au profit du bailleur social Domofrance pour la construction de logements sociaux et de locaux professionnels.

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

La mobilisation en faveur du logement des actifs de la commune est une de nos priorités depuis le début de notre mandature. Devant l'ampleur des besoins de nos habitants et la complexité du sujet, nous avons fait le choix d'engager une politique volontariste, qui requiert du temps et des actions diversifiées.

Parmi celles-ci, le partenariat avec les bailleurs sociaux permet de développer du logement pour les actifs qui n'ont pas accès au marché immobilier libre, sous toutes ses formes (location et accession) et pérenne.

En décembre dernier, nous entérinons par délibération du Conseil Municipal le résultat d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune en septembre 2024 à destination des bailleurs sociaux. Cette consultation demandait aux répondants d'élaborer la meilleure proposition pour la construction de logements sociaux et surfaces de bureaux sur 3 terrains appartenant à la commune. Au terme de la procédure, cet AMI a été remporté par Domofrance.

Comme il l'était envisagé dans l'appel à manifestation d'intérêt, la proposition élaborée par Domofrance prévoyait l'acquisition par le bailleur des 3 terrains concernés pour la réalisation de logements sociaux et de surfaces de bureau, tous situés à Lège :

- 1 terrain dans le lotissement du Canal, 81 avenue de la Presqu'île (référence cadastrale : AR 192), d'une surface de 1100 m², sur laquelle Domofrance prévoit la construction de 2 maisons qui seront proposées en accession à la propriété via un Bail Réel Solidaire.
- 1 terrain dans le lotissement du Grand Houstau Nord, impasse du Grand Oustau (référence cadastrale : AA 176), d'une surface de 1101m², sur laquelle Domofrance prévoit aussi la construction de 2 maisons qui seront proposées en accession à la propriété via un Bail Réel Solidaire.

Il est à noter que la construction de logements sociaux sur ces 2 terrains est une obligation issue des règles du PLU en vigueur à ce jour.

- Le 3^{ème} terrain est situé à l'angle de l'avenue du Médoc et du chemin de la forêt (référence cadastrale : AD 0225), d'une surface de 1334m², sur laquelle Domofrance prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux et 180 m² de surface de bureaux.

Pour l'acquisition de ces 3 terrains et la réalisation des opérations décrites précédemment, Domofrance a proposé un montant total de 486 800€.

Ce montant, inférieur à la valeur vénale estimée par France Domaines, s'avère être la seule proposition d'achat reçue par la commune dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Les 5 bailleurs déjà présents sur la commune ont été consultés, seuls 2 ont répondu. Ce montant se justifie par la difficulté pour les bailleurs sociaux, compte tenu des coûts de construction et de la contrainte pesant sur les niveaux de loyers exercés, d'équilibrer leurs opérations. Sans cet effort financier de la collectivité, aucun bailleur ne pourrait développer du logement social à Lège-Cap Ferret. Ainsi, la vente de ces terrains au prix indiqué de 486 800€ favorise la création de logements sociaux, service d'intérêt général.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°145/2024 en date du 12 décembre 2024 ;

Ceci exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la vente des 3 parcelles susmentionnées pour un montant de 486 800 € ;
- De désigner Maître CARMENT, notaire à Arès, pour la rédaction des 3 actes authentiques et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que tout document y afférent ;

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 5 mars 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 6 mars 2025.

Anny Bey : Déjà, Aquitanis s'était taillé la part du lion au détriment des intérêts de la commune, mais au moins, celle-ci conservait le foncier en bail emphytéotique. Cette fois, c'est le jackpot pour Domofrance. Trois terrains vendus à près de 30 % en dessous du prix fixé par les Domaines, qui avait pourtant pris en compte la dimension des logements sociaux. Une remise gracieuse de 800 000 euros pour la construction de 12 logements et 180 m² de bureaux.

L'intérêt général, Monsieur Marly, ne réside aucunement dans une opération réalisée au détriment des finances de la commune. Cette transaction est bien contraire à l'intérêt général. Le logement social ne saurait justifier une perte sèche de 800 000 euros.

Bilan de l'opération pour la municipalité : une perte financière sèche et une perte définitive du foncier.

Je reprends ici vos propres mots, prononcés lors du Conseil Municipal de décembre 2024 : Vous dites : *Seuls deux bailleurs sociaux ont répondu à cet AMI : Aquitanis et Domofrance. Le premier a élaboré une proposition très aboutie, qui démontre un travail d'analyse approfondi et une réflexion poussée autour du mode d'habiter à Lège. En revanche, cette proposition nécessite des modifications substantielles de notre règlement d'urbanisme ce qui impacte significativement le calendrier de déploiement du projet, en défaveur de la collectivité. Par ailleurs, la proposition financière est moins favorable à la collectivité que la proposition de Domofrance.* »

Celle-ci, élaborée par Domofrance, s'appuie sur les règles d'urbanisme actuelles, qu'elle mobilise de manière optimale, de manière à pouvoir démarrer le projet dès à présent. Par ailleurs, la proposition financière est plus favorable à la collectivité que celle d'Aquitanis. Quelle était le prix proposé par Aquitanis et quels étaient les conditions de ce bailleur contraire au PLU, ce qui est surprenant venant d'un professionnel. Je vous arrête tout de suite avant que vous continuiez à penser. Je vous ai demandé par mail les PV de la commission d'urbanisme afin de savoir si vous en aviez parlé. Je ne les ai pas eu. On seulement dit que je les aurai ultérieurement. Alors que Monsieur Sanz a su adresser les PV de la commission travaux et que j'ai eu la commission de Villages ostréicoles. Donc je voudrais savoir de façon très formelle sans que vous me parliez de commission quel était le prix proposé par Aquitanis et les conditions contraires au PLU ?

Fabrice Pastor : C'est un sujet important. L'accès au logement a toujours été une priorité pour notre liste, et nous l'avons systématiquement mis en avant au cours de ces cinq dernières années. J'avoue être très réservé sur la proposition de cession que vous nous soumettez aujourd'hui. Vous souhaitez que nous votions à l'unanimité cette délibération, mais je serais beaucoup plus prudent. Pourquoi ? Vous avez acquis, entre 2022 et 2024, trois parcelles pour près de 1 200 000 euros, avec de l'argent public. Aujourd'hui, ces parcelles vont être cédées à Domofrance pour moins de 480 000 euros, ce qui signifie que nous revendons à un prix bien inférieur à celui d'achat. Votre adjoint nous a expliqué que c'était la seule solution, puisque, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, seul Domofrance a exprimé un intérêt pour cette opération immobilière.



Néanmoins, je ne vois pas ce qui justifie une accélération aussi importante du calendrier, au point de décider dès ce soir de la cession de ces trois parcelles. Pourtant, je fais partie des premiers à souhaiter que nous apportions rapidement une solution à la demande de logements.

Je m'explique : Le bénéficiaire, en l'occurrence la société Domofrance, aurait dû préciser dans les actes authentiques qu'il agissait en tant qu'organisme foncier solidaire (OFS). Or, cette précision n'apparaît pas dans les trois promesses de vente annexées à ce projet de délibération. C'est une information importante, car elle garantit à notre commune que ces terrains seront bien cédés dans le cadre d'une activité d'OFS. Nous verrons d'ailleurs, dans la délibération suivante, que nous allons intégrer un OFS.

Les projets de promesses de vente indiquent que Domofrance financera l'opération à hauteur de 100 % par emprunt, alors qu'habituellement, la Sté Domofrance finance ces acquisitions de parcelles foncières à hauteur de 77 % par des emprunts, le reste étant financé par des fonds propres. Nous nous interrogeons sur le fait de savoir pourquoi sur cette opération la Sté Domofrance envisage le recours en totalité à l'emprunt ce qui n'est pas dans ces habitudes.

Troisième observation : les promesses de vente, encore une fois qui sont annexé à ce projet de délibération ne donnent que des indications très vagues sur l'usage qui sera fait, in fine, par le bénéficiaire de ces terrains cédés. Il est ainsi dit « notamment à usage de bien à loyers modérés ». C'est le terme « notamment » qui, à mon avis, peut poser une difficulté.

Quatrième observation : la décision d'accepter une perte aussi importante sur la valeur des terrains, plus des 2/3, n'est pas accompagné d'une explication sur la méthode utilisée par le bailleur social en l'occurrence Domofrance pour effectuer ces calculs de prévision d'exploitation, ni à fortiori, sur le résultat de ces calculs prévisionnels.

Dernière observation : Nous n'avons aucune indication sur le calendrier qui est aujourd'hui envisagé par la Sté Domofrance, une fois ces parcelles acquises quant à la livraison, l'édification, la programmation et la livraison de ces logements.

La gestion des superficies de bureaux qui est prévu dans l'un des projets et dans l'une de parcelles qui doit être cédées a-t-elle également été intégrés dans des calculs prévisionnels ? dans ces conditions, la décision de céder immédiatement à la Sté Domofrance ces parcelles à vil prix même dans un but qui est parfaitement louable et auxquels nous ne pouvons que nous associer nous semble pour le moment pas suffisamment sécuriser juridiquement, notamment dans le cadre de promesses de vente qui sont joints et de garanties qui sont apportées par la Sté Domofrance dans cette opération.

Thomas Sammarcelli : Je voudrais prendre la parole. Le logement, bien sûr, est une priorité essentielle pour notre commune. Je soutiens pleinement la nécessité de développer des logements accessibles pour nos habitants. Toutefois, je m'interroge et souhaite partager mes interrogations avec vous, mes chers collègues, à propos du projet débattu.

Une cession à perte, avec une estimation laissant apparaître un déficit d'environ 800 000 euros — soit près de 16 % de notre épargne brute en 2024 — fragilise, à mon avis, notre patrimoine communal sans offrir de garanties suffisantes sur les contreparties.

Lors de la commission des finances, nous avons débattu ouvertement. J'ai proposé une solution alternative : vendre via un bail emphytéotique administratif, ce qui permettrait d'atteindre cet objectif sans sacrifier nos ressources foncières à long terme. Cette proposition n'a pas été retenue. Dont acte. Mais ce projet doit nous servir de base de réflexion pour l'avenir, notamment concernant le dossier des Grépins qui arrivera prochainement où là, le delta, entre notre prix d'achat sur les



valeurs actuelles et le prix de revente au bailleur social, laissera la même situation avec une ardoise entre 3 et 4 millions d'euros. Ce qui aura pour effet de vitrifier nos finances. C'est pour cela que nous devons trouver des solutions nouvelles audacieuses pour ne pas impacter nos actions futures notamment aboutir à une politique de logement qui permettra à nos habitants de se loger sur leur commune de cœur et de vie sans compromettre l'intérêt patrimonial de la commune pour les années et les générations futures. C'est pour cela Mesdames, Messieurs, que je m'abstiendrai de voter ce projet.

Anny Bey : La campagne électorale est lancée. Monsieur Sammarcelli se déclare candidat ,alors que vous avez tout voté jusqu'à présent. Vous vous posez des questions subitement.

Pour nos habitants, dites-vous ? Vous instaurez un visa ? un code de nationalité française ? Vous faites quoi , Vous devriez savoir, en tant que candidat, qu'une commune n'est pas maître dans l'attribution de ces logements. IL y a une partie et une grosse partie qui appartient aux bailleurs. Après que vous vous aperceviez tout d'un coup qu'il faille faire des économies alors que l'on ne vous a pas entendu parler sur le ROB, je trouve ça surprenant Monsieur Sammarcelli. IL faut réagir beaucoup plus vite Monsieur.

Thomas Sammarcelli : Je suis ravi de voir que vous vous réveillez enfin. Nous étions très inquiets. Pour votre information, si vous écoutez le fond de ce que je dis et non la forme, quand je parle de nos habitants – et je ne vais pas trop rentrer dans les détails puisque cela a été débattu ouvertement en commission des finances –, la répartition est la suivante : 30 % pour Domofrance, 30 % pour l'État, 25 % pour la Commune et 10 à 20 % pour les employeurs.

Ma question porte effectivement sur les garanties concernant l'attribution de ces logements au premier et au deuxième tour. C'est pourquoi je dis qu'engager beaucoup d'argent est une chose, mais il s'agit de logements « pour nos habitants ». Je cherche des solutions alternatives pour loger des personnes, car si l'on demande à nos habitants de subventionner des logements pour des personnes extérieures à la commune, je ne trouve pas cela très normal, d'autant plus que nous sommes en déficit de logements pour nos actifs.

Anny Bey : peut-être que vous deviez prendre la carte LR et vous présenter aux législatives pour changer le mode d'attribution des logements et le réserver uniquement à certaines personnes valables à vos yeux. Vous pouvez aussi envisager, en solution alternative, le camp des Sables d'Or sous tente et en mobil-home, puisque vous l'avez validé. Cela pourrait peut-être s'intégrer à votre programme comme une solution alternative ?

Gabriel Marly : Sans répondre dans le détail, je voudrais préciser que, quelle que soit la façon dont on tourne ou retourne le problème d'obtenir pour nos jeunes actifs des logements sociaux, les faits sont têtus. À partir du moment où l'on veut que ces logements respectent notre histoire, notre environnement, notre mode de vie, qu'ils respectent la charte paysagère et la charte architecturale dont on va parler tout à l'heure, qu'ils respectent tout simplement la réglementation d'urbanisme – et c'est difficile sur notre commune – qu'ils respectent la mixité et l'intégration pour ne pas faire tache sur la commune, que l'on respecte la maîtrise des attributions autant que faire se peut si la loi nous le permet, que l'on contrôle la spéculation qui peut se passer à la revente avec 99 ans de ces logements, et qu'ils nous aident à limiter la location saisonnière, tous ces faits renchérisent le problème.

Nous ne trouvons pas, quelle que soit la façon dont on cherche, de bailleurs sociaux qui veulent se lancer dans cette aventure au-dessus d'un coût d'achat entre 100 et 150 euros du m² le terrain. Nous n'en avons pas. Nous considérons qu'acheter des terrains comme nous l'avons fait à 250 ou 300 euros du m² et en les revendant à 100 euros du m² est un investissement.

Maintenant, je reviens sur votre remarque. Pourquoi a-t-on choisi Domofrance ? Parce qu'Aquitanis se basait sur des futurs projets d'évolution de notre PLU qui est en cours de révision, mais nous avons préféré tenir que courir. Et le projet Domofrance, si tout va bien, en 2026-2027, il y aura ces quatre maisons et ces huit logements qui verront le jour. Il faut du temps, c'est difficile. On a tout essayé. Sur le logement de l'avenue de la mairie, on est resté propriétaire du terrain, c'est sûr. Et Aquitanis, qu'est-ce qu'il nous propose ? De le louer 1860 € par an, parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement pour avoir un bailleur social qui va investir, construire selon nos règles et qui va louer selon les règles du marché pour les bailleurs sociaux. Moi, je ne sais pas faire. Ce n'est pas mon métier. C'est un nouveau service que Monsieur le Maire et les services municipaux ont créé dans la commune. Qu'on soit aidé par un OFS, c'est bien. La protection, c'est le BRS, 99 ans, et quand le locataire s'en va, c'est obligatoirement un logement social. Monsieur Pastor, ne soyez pas inquiet, ce sera toujours des logements sociaux. C'est obligatoire.

Anny Bey : Vous avez perdu 800 000 euros pour aller plus vite ? Pourquoi ? Pour 2026, pour les échéances électorales ? Aquitanis est spécialisé dans les BRS, Aquitanis est aussi un OFS. Pourquoi Domifrance ? Parce qu'ils vous ont dit qu'ils iraient plus vite et cela va vous arranger .

Fabrice Pastor : J'interviens car c'est une vraie question de fond . On nous a expliqué, il y a deux ans que le recours à Aquitanis était la solution la plus vertueuse que vous ayez trouvée puisque nous ne céditions pas notre foncier. La mairie restait propriétaire de ce foncier. Cela permettait aux personnes qui allaient entrer dans ces logements de bénéficier de ce fameux BRS. Et vous êtes en train de nous dire, aujourd'hui, que ce système, que vous nous avez mis en avant il y a deux ans, et dont on voit aujourd'hui le panneau « permis de construire » à l'entrée de cette commune, ne va pas suffisamment vite, n'est pas suffisamment applicable au cas d'espèce.

J'entends qu'Aquitanis veuille, peut-être, attendre la révision de notre PLU avant de se positionner sur d'autres projets immobiliers . J'entends qu' Aquitanis soit réservé, mais pour autant, devons-nous nous précipiter au point de céder des parcelles au tiers de leur valeur au prétexte qu'Aquitanis veut attendre la situation de notre PLU pour éventuellement se positionner et abandonner.

Finalement un système sur lequel nous nous retrouvons, qui était de rester propriétaire de notre foncier , d'avoir recours à du BRS ou à des baux emphytéotiques pour qu'effectivement on puisse pallier le problème du logement. J'avoue que j'ai besoin de vos éclaircissements pour comprendre la position.

Monsieur le Maire : Sur deux de ces trois terrains, vous aurez du BRS. Il y aura la construction de 2 maisons T4 en BRS. Vous devez savoir que, si on parle de BRS, il y a derrière forcément un OFS. IL ne peut pas avoir de BRS sans OFS. Sachez également, mais vous devez également le savoir que, pour faire du BRS, il faut que le bailleur social soit propriétaire du terrain. On n'a pas d'autres solutions . L'intérêt du BRS , quel est-il ? IL est que tout un chacun , sur des critères de revenus qui sont de plus en plus élevé sur la commune et heureusement peut accéder à la propriété du bâti et non du foncier. Mais dans un cadre clé en main. C'est-à-dire que Domofrance en la matière, si vous adapté cette délibération, sera propriétaire, son OFS créera ces 4 maisons, et les mettront « en vente » du bâti dans le cadre d'un BRS.



Le gros avantage du BRS c'est qu'on est sûr d'éviter la spéculation. Je suis très fier d'avoir participé à cette aventure à Claouey et plus récemment à Lège. Malheureusement nous n'avons pas de moyens légaux, au-delà, de 15 ans, d'éviter aux propriétaires, dans le cadre du lotissement des Chanterelles, de faire une plus-value s'ils veulent vendre. Dans le cadre de la cession que nous faisons à Domofrance, le bien peut être vendu mais restera toujours dans le contexte social. C'est extrêmement important. Le troisième terrain accueillera exclusivement des logements sociaux, ainsi que deux ou trois cellules commerciales. Voilà la réalité du projet.

Sur le plan financier, nous nous sommes évidemment posé des questions. Qu'est-ce qui est le plus avantageux pour la commune ? Vendre un terrain estimé à 300 000 euros pour 120 000 ou 130 000 euros à Domofrance afin de garantir la construction de logements sociaux ? Ou bien louer à Aquitanis un terrain de 3 000 m², dont la valeur réelle est d'environ 1 200 000 euros, pour un bail annuel de seulement 1 852 € ?

La réalité est là. Aucun bailleur social n'acceptera d'acheter un terrain au prix du marché sur notre territoire. C'est un fait. Vous évoquez Aquitanis : ils nous ont proposé des montants inférieurs, en nous expliquant qu'une modification de notre PLU permettrait éventuellement la construction de logements sociaux plus massifs, plus hauts et avec une emprise plus importante. Ce n'est pas notre vision. Nous voulons que les logements sociaux de Lège s'intègrent dans la charte architecturale de la commune et qu'ils ressemblent aux autres habitations. Ce n'est pas une dépense, c'est un investissement. Pourquoi ? Parce que si nous n'agissons pas, nous n'aurons plus de salariés dans nos entreprises, plus de services dans nos restaurants. Avec l'ensemble de nos collègues, nous avons lancé une politique ambitieuse en matière de logement et d'habitat, en exploitant toutes les possibilités de construction

Nous avons, avenue de la mairie, louer le terrain pour des logements sociaux. Nous allons, avenue de la Presqu'île, louer le terrain pour des logements soit en acquisition bon marché, soit en location bon marché. Nous avons, à la forge, prévu avec Aquitanis non pas dans un cadre de BRS, nous maintenons la propriété du terrain et nous permettons à celles et ceux qui voudront acheter le terrain de le louer à la collectivité, de l'ordre de 150 euros par mois et de construire la maison de leur rêve. Nous allons, avec l'AMI, proposer ces ventes de terrains pour proposer du BRS et des logements sociaux et maintenant par la filiale d'Aquitanis, Axanis, nous allons rentrer dans l'Office foncier solidaire de façon à proposer encore des logements sociaux et des logements à bas prix. Nous avons embauché deux personnes pour travailler sur le logement. Certes, cela augmentera la masse salariale, mais il faut savoir ce que l'on veut. Certaines communes refusent le logement social, ce qui est leur droit. Toutefois, elles finiront par être rattrapées par la loi SRU, et cela leur coûtera cher chaque année.

Cela dit, il s'agit d'un choix politique : une commune peut décider de ne pas vouloir de logement social. Mais notre volonté collective est claire : nous voulons du logement pour nos jeunes, ceux qui sont nés ici, qui veulent vivre ici et qui travaillent ici. On peut toujours critiquer nos actions, mais une chose est certaine : jamais vous ne vendrez du foncier à un bailleur social au prix du marché.

Luc Arsonneaud : Je voudrais ajouter qu'il est essentiel de garder à l'esprit les pénalités que nous devrions payer si nous ne construisons pas de logements sociaux. Ces pénalités nous coûteraient bien plus cher que les 800 000 euros que nous avons perdus sur cette vente.



Il est donc très important de lancer cette construction afin que les services constatent nos efforts. Certaines communes, elles, préfèrent payer les pénalités plutôt que de se soucier du logement social.

Fabrice Pastor : Je vous remercie d'ouvrir le débat, car la question est importante. Ce que nous vous disons, c'est que nous avons pleinement conscience du risque de devoir payer des pénalités à l'avenir. En effet, l'une des communes membres de la COBAN atteindra bientôt un certain seuil d'habitants, ce qui déclenchera ces obligations dans les années à venir.

Cependant, les promesses de vente annexées à ces délibérations ne garantissent pas à la municipalité que le projet correspondra exactement à vos attentes. Concernant la parcelle sur laquelle vous envisagez un projet en BRS, l'acte notarié soumis à votre examen ne précise pas qu'elle sera destinée au BRS. Or, Domofrance ne fait pas uniquement du BRS : bien qu'il ne soit pas un promoteur privé, il réalise aussi des projets de simple location. Vous n'avez pas, même si votre souhait est louable, et que je vous rejoins là-dessus, suffisamment de précisions dans ces promesses de vente pour céder au deux tiers ces parcelles.

Monsieur le Maire : Je vous le dis, c'est du BRS dans le cas d'un OFS. Vous pouvez ne pas me croire mais c'est comme ça.

Anny Bey : J'entends bien qu'il ne faille pas payer des pénalités. Comme je vous rappelle, je viens d'Arcachon. Et Arcachon a choisi de ne plus payer et de faire du logement social, justement pour échapper à la pénalité. Néanmoins, j'aimerais que vous considériez que l'opposition n'est pas contre les logements sociaux. On se bat pour ces logements sociaux. IL faut arrêter de nous dire que nous sommes contre les logements sociaux. Nous sommes pour les logements sociaux. Par contre nous sommes aussi pour une stabilité économique pour l'avenir de la commune et me dire que 800 000 euros ont été dépensé pour aller plus vite, ca ne peut pas ..

Monsieur le Maire : Madame, je vous arrête de suite, Aquitanis proposait moins..

Anny Bey : Je ne sais pas, vous ne nous l'avez pas dit.

Monsieur le Maire : Sachez que nous avons choisi le mieux disant et qu'on a pensé qu'il était urgent de faire des logements parce qu'il y a un manque terrible de logements sur la commune. On veut du logement social, on veut respecter le bien vivre ensemble et la qualité architecturale de nos Presqu'île.

Adopté par 20 voix pour, 2 contre (F.Pastor brunet ; V.Rossignol) et 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ; T Sammarcelli)

Entrée au sociétariat d'Axanis – Office Foncier Solidaire

RAPPORTEUR : Annabel SUHAS

Mesdames, Messieurs,



Depuis le début de la mandature, nous nous mobilisons en faveur du logement des actifs de notre commune, pour permettre à ceux dont les revenus ne leur ouvrent pas l'accès au marché immobilier libre de se loger décemment et de manière pérenne.

Pour répondre à cette tension extrême et structurelle du marché du logement, une réponse unique ne peut suffire et c'est pour cela que plusieurs outils sont développés, pour répondre de multiples manières aux différents besoins de nos habitants (location, accession à la propriété, logement saisonnier...).

Parmi les outils à notre disposition figure le Bail Réel Solidaire (BRS).

C'est un montage juridique existant depuis 2017 et fondé sur la dissociation du foncier et du bâti, permettant de soustraire ces opérations au phénomène de spéculation foncière.

Ce BRS permet donc aux ménages modestes voire très modestes d'accéder à la propriété de leur logement, à des prix de 30 à 40% inférieurs au prix du marché, puisque la propriété du foncier reste dans les mains de l'Office Foncier Solidaire (OFS) seul organisme, agréé par le Préfet, autorisé à proposer des logements en BRS. Afin de pouvoir développer le BRS sur la commune de Lège-Cap Ferret, il faut permettre les acquisitions foncières par un OFS.

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- créer son propre OFS,*
- faire appel à un OFS extérieur*
- intégrer un OFS existant.*

Une analyse approfondie des différentes options a amené à retenir l'adhésion à un Office Foncier Solidaire existant comme la plus favorable à la collectivité.

Axanis, SCIC HLM, filiale d'Aquitanis, permet l'entrée à son sociétariat des collectivités territoriales. OFS agréé depuis 2020, sa gouvernance s'organise autour de 6 collèges, dont celui dédié aux collectivités qui représente 15% des voix.

Chaque associé disposant d'une voix dans son collège indépendamment du capital détenu. L'entrée au sociétariat d'Axanis revêt un intérêt notable pour Lège-Cap Ferret. Elle permettra de proposer sur la commune une offre de logement attendue et à fort enjeu, en s'appuyant sur un acteur fiable du secteur, rompu à ce type de montages juridiques complexes.

Ainsi, participer à la gouvernance de cette coopérative permettra de promouvoir les orientations de Lège-Cap Ferret, notamment en ce qui concerne sa politique d'accession maîtrisée à la propriété, au sein du conseil d'administration d'Axanis.

L'entrée au capital de la SCIC HLM Axanis se traduit par l'acquisition, au minimum, d'une part sociale d'un montant de 16 euros.

Vu les statuts de la SCIC HLM Axanis mis à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2024 ;

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la participation de Lège-Cap Ferret au capital social de la SCIC HLM Axanis à hauteur d'une part sociale d'un montant de 16 (seize) euros ;*
- De désigner Gabriel MARLY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du logement, pour représenter la collectivité au conseil d'administration d'Axanis et siéger à l'Assemblée Générale*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'entrée de Lège-Cap Ferret au sociétariat de la SCIC HLM Axanis .*



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 5 mars 2025.

Anny Bey : Une simple observation. Vous entrez au Conseil d'Administration d'Axanis, qui est une filiale d'Aquitanis. Vous auriez pu tout régler ensemble, mais encore une fois, la précipitation fait que la logique n'est pas respectée.

Fabrice Pastor : Vous voyez bien que nous ne sommes pas opposés au logement social, puisque nous appelons de nos vœux l'adhésion à un OFS. Cette idée n'est pas nouvelle, nous l'avons déjà développée à plusieurs reprises. En revanche, je partage l'interrogation qui a été soulevée : pourquoi intégrer l'OFS d'Axanis alors qu'il en existe d'autres ? Notamment, pourquoi ne pas s'interroger sur ce que propose la COBAN à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Nous intégrons l'OFS d'Axanis parce que nous allons essayer de travailler Axanis dans d'autres dossiers et nous avons pris Domifrance dans le cadre d'un BRS pour 4 logements et nous n'avons pas d'action sur l'OFS de Domifrance . On essaie de prendre en compte toutes les options possibles pour le logement social. Mais peu importe, le problème sera le même ailleurs. Ce n'est pas parce qu'on participe à la société Axanis qu'on pourra acheter le terrain à 400 ou 500 euros le mètre carré. Je ne parle même pas du Cap Ferret, où c'est deux ou trois fois plus cher. Ne vous faites pas d'illusions. Si vous voulez du logement social, il faudra investir pour l'avenir. Si vous n'en voulez pas, alors on peut vendre à des promoteurs et faire de l'argent, mais il n'y a pas d'autres solutions.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)

Dénomination de la portion de route départementale du Te de Lège à l'intersection avec l'avenue du Grand Crohot à LEGE

RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

La Commune a décidé de dénommer la portion de route départementale, qui va du Te de Lège jusqu'à l'avenue du Grand Crohot.

Cette route, qui ne porte pas de nom, est communément appelée par les locaux : « route du bourrier », en référence à l'ancienne décharge à ciel ouvert qui se trouvait à proximité (décharge fermée en 2005 et renaturée en prairie), ou bien « route de la déchetterie » car elle permet l'accès à ce site.

Ces appellations ne reflètent pas la qualité paysagère et environnementale de cette route qui représente aujourd'hui une des plus belles entrées dans le bourg de Lège. En effet, cette route traverse l'emblématique marais des Agaçats, site classé en Espace Naturel Sensible auprès du Département et bénéficiant d'un plan de gestion conservatoire en faveur de ses unités paysagères et de sa faune et flore exceptionnelles qui y sont associées.

Prendre cette route, c'est apercevoir entre des fenêtres végétales, le marais, la saulée humide, les touradons de carex...



Ainsi, il est proposé de désigner cette portion de route : « route du marais des Agaçats », appellation permettant un porter à connaissance sur ce vaste espace naturel patrimonial et de répondre à l'un des enjeux du plan de gestion : « améliorer la perception de la valeur du site auprès du public ».

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la route présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 5 mars 2025.

Anny Bey : Avant de commencer, il y a une partie polémique, mais il y a aussi une partie où vous pouvez apporter une solution à ma question. Je vous demande donc de prendre les deux parties en compte et d'accorder plus d'importance à la solution qu'au problème.

Monsieur le Maire : Je vous écoute.

Anny Bey : C'est pourtant bien dans le marais des Agaçats, dont vous parlez de manière si élogieuse, que vous avez relâché par trois fois des eaux usées non traitées lors d'événements climatiques qualifiés par le SIBA de centennaux, puis d'exceptionnels. Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Maire, de nous dire quelles mesures d'urgence ont été prises afin que le marais des Agaçats puisse bénéficier du respect environnemental qui lui est dû, par son statut d'espace naturel sensible et par la beauté qu'il représente ?

Monsieur le Maire : Je vous demande de vous référer à l'arrêté préfectoral qu'a pris Monsieur le Préfet de région Guyot à ce sujet, et c'est tout à fait en dehors du sujet de l'appellation de la voie. Je regrette cette petite polémique, mais ce n'est pas bien grave.

Adopté à l'unanimité.

Changement de dénomination de la voie « rue Jean-Louis SEURIN », quartier des 44 Hectares.

RAPPORTEUR : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Par délibération municipale en date du 16 janvier 1996, le tronçon de l'avenue des 44 Hectares, entre l'allée bellevue et l'allée du bel ombrage avait été baptisée « rue Jean-Louis SEURIN » en mémoire à Monsieur Jean-Louis SEURIN, professeur de faculté de droit de Bordeaux de 1966 à 1994.

La famille de M. Jean-Louis SEURIN ayant quitté la commune, les riverains de cette rue du quartier des 44 Hectares ont sollicité à la majorité, la possibilité de rebaptiser la voie actuellement dénommée « rue Jean-Louis SEURIN », par « avenue des 44 Hectares » qui était sa dénomination d'origine.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver le changement de dénomination de cette voie ouverte à la circulation publique présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 5 mars 2025.

Adopté à l'unanimité .

Cabane n° 65 à Piraillan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Piraillan - cabane n°65

La cabane d'habitation n° 65 était précédemment attribuée à Monsieur Anthony PASCAUD. Cependant, cette cabane, en l'état, n'est pas habitable et Monsieur Pascaud souhaite s'en séparer.

En effet, elle est inondée régulièrement. Elle a besoin de gros travaux et notamment de travaux de surélévation pour éviter cette inondation, or, ces travaux, ont été jusqu'à présent refusés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La cabane a été mise à l'affichage le 23 décembre 2024.

Aucun candidat n'a sollicité cette cabane.

La cabane reste donc vacante et après discussion avec la commission de gestion des cabanes, la commune peut se charger de trouver une solution.

La commune pourrait, à ce titre, travailler en collaboration avec les services de l'Etat et l'Architecte des Bâtiments de France, et tâcher d'obtenir l'autorisation de surélever la cabane.

Si la collectivité réussie à obtenir cette autorisation, la cabane sera remise à l'affichage.

Dans cette hypothèse, la collectivité doit indemniser Monsieur PASCAUD à hauteur de la valeur de l'expertise de la cabane, c'est-à-dire 40 500 €.

La commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des voix, par pour que la collectivité puisse suivre la procédure énoncée ci-dessus.

Au vu du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles, et des éléments présentés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la collectivité à suivre la procédure énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.



Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 130 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n°130

La cabane d'habitation n° 130 était précédemment attribuée à Monsieur Ludovic HIRIBARN

La cabane a été mise à l'affichage le 23 décembre 2024

La cabane n° 130 a été sollicitée par 12 candidats (liste A) et 2 candidats (liste B) :

Thierry VINCENT, Paul de CUNIAC, Pierre POUSSE, Arthur ORAZI, Jules CASTAING, Louis BOURLON, Claire MAURIET, Jason ADAM, Anaëlle JAGOUEIX, Quentin PINSOLLE, Steven LOUREIRO, Noah MANUAUD, Nicolas BONPUNT et Hugo SAINT-JOURS.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, ont voté à bulletin secret à l'unanimité pour l'attribution du titre d'occupation au profit de Monsieur Thierry VINCENT.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à l'unanimité des votants à la candidature de Monsieur Thierry VINCENT.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Thierry VINCENT.

Adopté à l'unanimité.

Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 103 à Piraillan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Piraillan - cabane n°103

La cabane d'habitation n° 103 était précédemment attribuée à Monsieur Loïc BIGOT

La cabane a été mise à l'affichage le 23 décembre 2024

La cabane n° 103 a été sollicitée par 11 candidats (liste A) et 2 candidats (liste B) :



Anthony PASCAUD, Paul de CUNIAC, Pierre POUSSE, Alexandre BLANQUINE, Charles VASSEUR, Jules CASTAING, Claire MAURIET, Jason ADAM, Quentin PINSOLLE, Steven LOUREIRO, Noah MANUAUD, Nicolas BONPUNT et Hugo SAINT-JOURS

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, ont voté à bulletin secret à l'unanimité pour l'attribution du titre d'occupation au profit de Monsieur Anthony PASCAUD.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à l'unanimité des votants à la candidature de Monsieur Anthony PASCAUD.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Anthony PASCAUD.

Adopté à l'unanimité.

Attribution du titre d'occupation du chai n° 20 au village de Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de – Chai n° 20

Le chai n° 20 était précédemment attribué à Monsieur Anthony PASCAUD

Le chai a été mis à l'affichage le 23 décembre 2024

Le chai n° 20 a été sollicité par 3 candidats.

Cependant, conformément à l'article 3-2 de l'arrêté Municipal réglementant la gestion des villages ostréicoles, seul des conchyliculteurs ou des marins-pêcheurs en activité sur le littoral de la commune peuvent se voir délivrer une autorisation d'occupation pour un chai.

Ainsi, Monsieur Laurent MAIRE, au regard de son activité, ne peut pas obtenir une telle autorisation.

Sa candidature n'a donc pas été considérée comme recevable.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Paul FOURNIER LAROQUE
- 1 voix pour Paul de CUNIAC
- 1 nul
- 1 abstention

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Paul FOURNIER LAROQUE.



Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Paul FOURNIER LAROQUE.

Adopté à l'unanimité

**Chai n° 16 au village de Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025 –
Changement de vocation**

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Pirailan – chai n°16

Le chai de pêche n° 16 était précédemment attribué à Monsieur Benjamin ARGELAS.

Le chai a été mis à l'affichage le 23 décembre 2024.

Le chai n° 16 a été sollicité par 2 candidats (M. TECHOUEYRES et M. Laurent MAIRE).

Cependant, conformément à l'article 3-2 de l'arrêté Municipal réglementant la gestion des villages ostréicoles, seul des conchyliculteurs ou des marins-pêcheurs en activité sur le littoral de la commune peuvent se voir délivrer une autorisation d'occupation pour un chai.

Ainsi, Monsieur Laurent MAIRE, au regard de son activité, ne peut pas obtenir une telle autorisation.

Sa candidature n'a donc pas été considérée comme recevable.

Monsieur Alain ARGELAS ayant un lien de parenté avec Monsieur Benjamin ARGELAS s'est déporté.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Pascal TECHOUEYRES
- 2 abstentions

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Pascal TECHOUEYRES.

La commission a validé le changement de vocation de ce chai, initialement exploité pour une activité de pêche professionnelle, il l'est désormais pour une activité ostréicole professionnelle.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de valider le changement de vocation du chai n° 16 situé à Pirailan.

Adopté à l'unanimité .

**Attribution du titre d'occupation du chai n° 40 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles
du 21 février 2025**

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon – chai n° 40

Le chai n°40 était précédemment géré en culture marine par la DDTM.

Par courrier en date du 19 décembre 2024 annexé au projet d'AOT joint, la DDTM le transfère à la mairie sous la dénomination « chai de pêche » au profit de Monsieur Romain BRICE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Romain BRICE.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement du titre d'occupation de la cabane n° 37 à La Douane- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 février 2025

RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Piraillan - cabane n°103

Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE a demandé par courrier électronique en date du 31 janvier 2025, le renouvellement de son AOT qui lui avait été délivrée pour un an compte tenu de sa situation personnelle.

Cette AOT arrive à son terme le 12 mai 2025.

La situation personnelle de Monsieur MOTHES MASSE restant inchangée, il a été proposé par la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 février 2025, le renouvellement de l'AOT pour une durée d'un an, à compter du 13 mai 2025.

La commission a émis un avis favorable à la majorité des votants pour le renouvellement de l'AOT à Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE pour un an (10 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS).

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE pour une année.

Adopté par 23 voix pour et 2 contre (A.Bey ; B.Reumond)

Dépénalisation du stationnement payant – Forfait post stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2024 de la commune de LEGE-CAP FERRET

RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La dépénalisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la politique de stationnement du territoire.

Ainsi, par délibération du conseil municipal n°187/2017, du 21 décembre 2017, l'occupation du domaine public routier en agglomération peut donner lieu au paiement d'un FPS (Forfait post-stationnement).

Dans quatre secteurs de la commune : Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne, les abords des cales de mise à l'eau sont assujettis au paiement d'une redevance pour les véhicules avec remorque stationnés sur le domaine public routier.

Pour rappel, tout usager qui entend contester un avis de paiement, doit déposer en Mairie un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Pour information les RAPO sont adressés par courrier recommandé à la Mairie de LEGE-CAP FERRET. Les dossiers de recours doivent comporter certaines pièces obligatoires, sous peine d'irrecevabilité.

La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

A LEGE-CAP FERRET, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'usager par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

Après l'instruction de la demande, la décision est prise par l'élue en charge de la sécurité.

Si ce recours amiable reçoit un avis défavorable de la part de la collectivité, le requérant a ensuite la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative, située à Limoges, compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

L'article R.2333-120-15 du CGCT dispose que chaque année un rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Les tableaux détaillés des RAPO sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de prendre acte du rapport sur les RAPO.

Convention de servitude au bénéfice de la Société ENEDIS - Autorisation de signature par acte notarié

RAPPORTEUR : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

La société Enedis, dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac, doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.



La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Type de convention	Objet	Parcelles communales	Indemnité unique et forfaitaire
Convention de servitude	Raccordement ERT mobile	AD 0135	10 euros

Une fois signée, la convention doit être reprise par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Travaux/Services Techniques du 4 mars 2025.
Adopté à l'unanimité.

Modification relative au périmètre du SDEEG

RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque Commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'adhésion des Communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Travaux/Services Techniques du 4 mars 2025.
Adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le présent procès-verbal a été soumis à l'assemblée et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025, par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.